

Critères microbiologiques applicables à partir de 2022 aux marques de distributeurs, marques premiers prix et matières premières dans leur conditionnement initial industriel

1 - Principes d'élaboration des critères FCD

- La démarche HACCP est fondamentale pour assurer l'acceptabilité des procédés et, de manière préventive, la sécurité des denrées alimentaires. Dans ce contexte, la détermination de critères microbiologiques pertinents applicables aux produits dans leur conditionnement initial est un des outils nécessaires pour vérifier l'efficacité des mesures prises dans le cadre du plan de maîtrise sanitaire des produits proposés au client.
- Les résultats d'analyses microbiologiques réalisées par les enseignes membres de la Fédération sur quatre années dans le cadre de leurs autocontrôles ont été mutualisés en 2007. Cette base de données a permis de définir des valeurs et des critères. Dans certains cas, les historiques de résultats permettent de ne pas retenir certains microorganismes qui ont été considérés comme non pertinents. Par ailleurs, par manque de données historiques, d'autres critères ont été proposés à titre temporaire. Les distributeurs ont évalué selon les cas la pertinence du critère ou la valeur du critère au regard de leurs résultats d'autocontrôles après une période de test d'environ douze mois et ont fait évoluer l'outil en fonction des conclusions, et de la concertation avec les syndicats professionnels de la production ou de la transformation. Un premier tableau applicable en 2010 a résulté de cette révision. Depuis, les distributeurs et certains secteurs professionnels ont souhaité réviser certains critères. Depuis 2010, de nouvelles versions des critères sont donc publiées régulièrement, lorsque des modifications sont intégrées. Ces modifications se basent sur les historiques de résultats des distributeurs ou des industriels, sur les recommandations de certains syndicats et sur l'évolution de la réglementation. La présente version intègre donc les modifications successives effectuées depuis 2010. Elle est publiée en octobre 2021 pour application au 1er janvier 2022.
- Le règlement (CE) n°2073/2005 définit au niveau européen des <u>critères de sécurité</u> des produits (<u>en rouge</u> dans les tableaux ci-dessous) et <u>d'hygiène des procédés</u> (<u>en bleu</u> dans les tableaux ci-dessous) applicables à certaines denrées alimentaires. Ces critères ne sont pas suffisants pour permettre un suivi des procédés utilisés par les fournisseurs. A ce titre certains syndicats professionnels de la production ou de la transformation (au sens générique) ont proposé dans le cadre de leurs interprofessions des critères d'hygiène des procédés applicables soit au stade fabrication, soit au stade de la DLC/DDM.
 - Ces propositions ont été largement reprises par le groupe de travail de la FCD pour l'élaboration des présents critères. Ces critères d'hygiène des procédés supplémentaires figurent dans les tableaux cidessous.



La dernière étape de ce travail a consisté à un échange lors des réunions avec les syndicats professionnels concernés afin d'ajuster au mieux les critères et valeurs retenues définitivement.

2 - Stade d'application des critères

→ Critère MP/MDD LS Réception :

Ces critères sont applicables aux produits dans leur conditionnement initial industriel et sont valables à partir de la sortie usine fabriquant tant que le profil microbien n'est pas susceptible d'avoir évolué significativement par rapport au profil en sortie usine. Par convention, ces critères sont applicables aux produits détenus dans la chambre froide départ industriel, à réception sur plateforme/entrepôt et à réception en magasin (ces prélèvements ne peuvent pas être effectués si le produit a séjourné en rayon). Une règle peut être retenue : ces critères sont valables durant 1/7 de la durée de vie commerciale résiduelle à partir du premier contact avec la logistique du distributeur.

→ Critère MP/MDD LS à DLC/DDM Distribution :

Ces critères sont applicables aux produits dans leur conditionnement initial industriel, pendant toute leur durée de vie et jusqu'à leur DLC/DDM. L'interprétation des résultats analytiques tient compte du cycle de vie des produits (notamment leur schéma logistique).

→ Cas des surgelés :

Dans le cas ou une famille de denrées n'est pas spécifiquement définie pour les surgelés, le critère applicable au produit frais au stade MP/MDD LS réception Distribution est applicable au produit équivalent surgelé. Dans ce dernier cas, le critère Listeria monocytogenes défini pour le produit frais n'est pas applicable au produit surgelé et doit être adapté en tenant compte de l'usage attendu du produit surgelé, en particulier après décongélation.

Les enseignes membres de la FCD ont élaboré ces propositions de critères d'hygiène des procédés adaptés aux produits dans leur conditionnement initial industriel qui peuvent s'appliquer :

- aux spécifications (cahiers des charges) des produits à marques de distributeurs (MDD) et marques premiers prix (PP) leur appartenant,
- aux matières premières (MP) utilisées dans les rayons "à la coupe" et les ateliers en magasins.

Les distributeurs peuvent adopter d'autres critères ou modifier les valeurs cibles en fonction des éléments fournis par les fournisseurs concernés.

→ Application des critères chez le fournisseur :

De manière générale, les fournisseurs peuvent adopter les critères du présent document en complément de leurs propres critères d'hygiène des procédés.

Dans certains cas il est recommandé de concentrer les analyses au stade de la fabrication pour faciliter la gestion des résultats (exemple critère Escherichia coli STEC et O157:H7 denrée 10.8 et 10.9).

→ Plan de contrôle

Le plan de contrôle doit tenir compte des facteurs de risque spécifiques et pourra varier en fonction de la nature du produit, de son procédé de fabrication et de l'historique des résultats. Il pourra également varier en fonction d'autres facteurs tels que la saisonnalité et la provenance géographique (exemple critère Norovirus GI, GII et Virus de l'hépatite A denrée 5.4, 6.6, 6.9, 8.1). Les germes associés dans les



tableaux à une notion de **Monitoring** (Ex: Campylobacter et Norovirus GI, GII et Virus de l'hépatite A) devront faire l'objet d'une fréquence d'analyses adaptée et définie par l'utilisateur.

3 - Actions correctives (détail ci-dessous)

Les critères d'hygiène des procédés définis dans le présent document (en noir et en bleu dans les tableaux ci-dessous) sont des critères d'acceptabilité du procédé de production et ne s'appliquent pas à l'acceptabilité du produit. A ce titre, le seul dépassement des critères d'hygiène des procédés présentés dans le présent document n'entraîne pas, en soi, une notification aux autorités nationales compétentes ainsi qu'un retrait ou un rappel. Cette absence d'action sur le lot n'empêche naturellement pas la mise en place d'actions correctives là où cela est nécessaire.

Un ensemble d'actions correctives préétablies a été défini pour guider les professionnels dans les actions correctives qu'il convient de mettre en œuvre en cas de dépassement d'un des critères défini dans le présent document. Ces actions correctives seront menées en étroite collaboration entre le fournisseur et le distributeur.

Les critères présentés dans ce document comportent des valeurs n=1 qui correspondent à l'échantillonnage réalisé régulièrement dans le cadre des autocontrôles distributeurs. Le dépassement ponctuel pour un critère de procédé ne peut à lui seul caractériser un dérèglement du procédé. C'est pourquoi il est proposé dans le cadre des actions correctives d'étudier la récurrence de tels dépassements tant au niveau des résultats obtenus par le distributeur que ceux obtenus par le producteur afin d'évaluer la dérive éventuelle et d'adapter les actions correctives.

Les professionnels pourront privilégier des échantillonnages n=5, pour les expertises et les études menées dans le cadre de tests de vieillissement.

4 - Méthodes d'analyses microbiologiques

Les méthodes d'analyses microbiologiques pour les critères d'hygiène des procédés du présent document sont les méthodes NF EN ISO, les méthodes AFNOR routines en vigueur ou les méthodes validées selon la norme EN ISO 16140-2 ou toute méthode reconnue.

Les méthodes recommandées dans le cadre des autocontrôles sont donc les suivantes :



Microorganismes aérobies 30°C **NF EN ISO 4833** Flore lactique NF EN ISO 15214 **Pseudomonas NF EN ISO 13720** Entérobactéries (présomptives) NF V 08-054 Cronobacter **NF EN ISO 22964** Coliformes 30°C NF V 08-050 ou NF EN ISO 4832 Escherichia coli NF EN ISO 16649-2 Escherichia coli NF EN ISO 16649-3 Levures et moisissures NF V 08-059 Staphylocogues à coagulase + NF EN ISO 6888-2 Clostridium perfringens **NF EN ISO 7937** ASR 46°C NF V 08-061 Bacillus cereus **NF EN ISO 7932** Méthode validée Salmonella/25g Listeria monocytogenes/25g Méthode validée Listeria monocytogenes dénombrement Méthode validée

Listeria monocytogenes dénombrement
Campylobacter
Entérotoxine staphylococcique
Histamine
Norovirus GI GII
Virus Hépatite A

Méthode validée
Méthode validée
ISO/TS 15216
ISO/TS 15216

Préparation échantillon farine NF EN ISO 6887-4 (Amendement A)

Vibrio NF EN ISO 21872-1

Les méthodes « internes une seule boite » sont acceptées pour les microorganismes et les matrices spécifiques pour lesquels une étude aura été réalisée (et soumise au COFRAC pour validation) sauf pour les critères issus du règlement N° 2073/2005.

Dans le cas du critère Listeria monocytogenes 100/g ou 10/g, il est recommandé d'effectuer une recherche de Listeria monocytogenes dans 25g ainsi qu'un dénombrement de Listeria monocytogenes au seuil de 10ufc/g.

Dans le cas des entérobactéries, en général, on choisit l'incubation à 37 °C lorsque les entérobactéries sont recherchées en tant qu'indicateur d'hygiène. Alternativement, la température de 30 °C peut être choisie lorsque le dénombrement est entrepris dans le cadre d'un procédé technologique et comprend les entérobactéries psychrotrophes.

Sauf mention contraire, les prises d'essais sont réalisées en respectant la proportion des ingrédients, en surface et en profondeur des produits.

Les valeurs limites m présentées dans le présent document sont, sauf éléments spécifiés dans le tableau, exprimées en Unité Formant Colonie par gramme (ufc/g) pour les méthodes par dénombrement.

5 - Interprétation des résultats

L'interprétation des critères microbiologiques du présent document n'est valable que dans le cas de produits ne présentant aucun défaut organoleptique. En cas de défaut organoleptiques il conviendra d'interpréter les résultats au-delà des critères fixés et par exemple d'identifier le(s) microorganisme(s) à l'origine de l'altération (levures, *Pseudomonas*, flore lactique hétérofermentaire...).



Les résultats doivent être interprétés « tels quels » au regard des valeurs fixées dans ces critères.

En effet, les critères d'hygiène des procédés de la FCD ont été fixés sur la base de données rétrospectives d'autocontrôles sur les produits concernés, l'incertitude de mesure étant intégrée dans la fixation des valeurs des critères d'hygiène des procédés du présent document tel que préconisé dans la saisine AFSSA 2008-SA-083 page 12/17.

Les résultats doivent être interprétés de la façon suivante :

5.1 - Cas d'un échantillonnage avec n=1:

- résultat satisfaisant lorsque la valeur observée est inférieure ou égale à m,
- qualité insatisfaisante lorsque la valeur observée est supérieure à m.

Les commentaires types suivants sont recommandés en cas de résultat insatisfaisant :

- dans le cas d'un critère microbiologique dit de sécurité du Règlement (CE) n° 2073/2005 (en rouge dans les tableaux ci-dessous) : « Qualité insatisfaisante selon critère sécurité du Règlement (CE) N° 2073/2005 »
- dans le cas d'un critère microbiologique indicateur d'hygiène du procédé du Règlement (CE) n°2073/2005 (en bleu dans les tableaux ci-dessous) : « Qualité insatisfaisante selon critère procédé du Règlement (CE) n° 2073/2005 »,
- dans le cas d'un critère microbiologique indicateur d'hygiène du procédé déterminé par les membres de la FCD (en noir dans les tableaux ci-dessous) : « Qualité insatisfaisante selon critère procédé de la profession ».

En cas de dépassement d'un critère mentionné dans le Guide d'aide à la gestion des alertes d'origine alimentaire, la mention suivante est ajoutée « dépassement du seuil du Guide d'aide à la gestion des alertes».

En cas de dépassement du critère flore aérobie mais d'un ratio flore aérobie/flore lactique inférieur ou égal à la valeur indiquée (10, 100, 1000), le commentaire suivant est recommandé: « Résultat satisfaisant, compte tenu de la flore lactique ».

En cas de présence de flore technologique interférant avec les méthodes d'analyse, l'interprétation du résultat peut tenir compte de cette flore technologique.

Attention pour l'Histamine, les critères présentés dans le présent document sont valables dans le cas d'un échantillonnage n=1. Dans ce cas la valeur m égale M. En cas d'échantillonnage n=9 se référer à l'interprétation du Règlement (CE) n° 2073/2005.

5.2 - Cas d'un échantillonnage avec n=5:

Dans ce cas, les limites indiquées s'appliquent à chaque unité d'échantillon analysée. Les valeurs M sont égales par convention à 10m et c=2 sauf :

- Exception mentionnée dans les tableaux ci-joints,
- Systématiquement dans le cas de *Listeria monocytogenes* m=100/g pour laquelle m=M et c=0
- Systématiquement dans les cas Salmonella/10g ou Salmonella/25g pour lesquels m=M et c=0:

L'interprétation doit être réalisée de la façon suivante :



- qualité satisfaisante lorsque toutes les valeurs observées sont inférieures ou égales à m,
- qualité acceptable lorsqu'un maximum de c/n valeurs se situe entre m et M, et que les autres valeurs observées sont inférieures ou égales à m,
- qualité insatisfaisante lorsqu'une ou plusieurs valeurs observées sont supérieures à M ou lorsque plus de c/n valeurs se situent entre m et M.

<u>5.3 - Interprétation des critères microorganismes aérobies et interprétation du ratio</u> microorganisme aérobie 30°C/ flore lactique

L'interprétation du ratio microorganismes aérobies 30°C/ flore lactique peut prendre en compte les valeurs estimées pour le dénombrement de ces flores dans le cas de dénombrement supérieur à la valeur maximale de quantification ou de résultat inférieur à la limite de quantification pour peu que le produit ne présente pas de défaut organoleptique.

Exemple 1:

Résultat microorganisme aérobie 30°C > 300 000 000 UFC/g

Résultat flore lactique > 30 000 000 UFC/g

Ratio microorganisme 30°C/ flore lactique estimé < 100

Conclusion: Résultat satisfaisant pour l'unité analysée, compte tenu de la flore lactique

Exemple 2:

Résultat microorganisme aérobie 30°C 25 000 000 UFC/g

Résultat Flore lactique < 10 000 UFC/fg

Ratio microorganisme 30°C/ flore lactique estimé > 100

Conclusion : Qualité insatisfaisante pour un critère d'hygiène des procédés

Exemple 3:

Résultat microorganisme aérobie 30°C > 30 000 000 UFC/g

Résultat flore lactique <10 000 UFC/g

Ratio microorganisme 30°C/ flore lactique estimé > 100

Conclusion : Qualité insatisfaisante pour un critère d'hygiène des procédés

En cas de ratio microorganisme 30°C/ flore lactique supérieur à 100 et en l'absence de défaut organoleptique le fournisseur pourra justifier de la conformité sur la base des historiques de résultats en démontrant que la flore lactique est sous-estimée par la méthode de dénombrement standard des flores lactiques (en effet, le milieu MRS peut parfois sous-estimer certaines flores lactiques).

5.4 - Remplacement du terme « Absence » par les termes « Non détecté »

Le règlement (UE) 2019/229 remplace le terme « Absence » par les termes « Non détecté » dans le règlement (CE) n°2073/2005. Le remplacement du terme « Absence » par les termes « Non détecté » a été effectué dans ce présent document à la fois pour les critères réglementaires soumis au règlement (CE) n° 2073/2005 et pour les critères non réglementaires. L'indication du terme « Absence » dans les résultats d'analyses est tolérée et est équivalente aux termes « Non détecté ».



6 – Identification des familles de produits

Une numérotation permet d'identifier les critères applicables à un produit ou une famille de produits donnée. Le premier élément, un numéro, correspond à la catégorie, le deuxième, un numéro, à la famille, le troisième, une lettre, correspond au stade (réception ou distribution). Par exemple le code 1.1.D correspond à la catégorie charcuterie, au jambon cuit tranché, au stade distribution.



ACTIONS CORRECTIVES PRODUITS NON ENCORE MANIPULES EN MAGASIN AU MOMENT DU PRELEVEMENT (DANS LEUR CONDITIONNEMENT INITIAL INDUSTRIEL)

En cas de résultat insatisfaisant sur un produit pris dans son conditionnement initial industriel (non encore manipulé), les actions définies ci-après sont réalisées en étroite collaboration entre l'industriel et le distributeur. Le distributeur vérifie d'abord les conditions de conservation du produit prélevé et les historiques de résultats. Ensuite, l'industriel vérifie, lorsque nécessaire, l'historique de ses résultats et effectue, le cas échéant, une analyse des causes et met en place les actions correctives adaptées précisées dans un plan d'action validé par le distributeur. Les actions correctives types sont précisées dans le tableau sous l'onglet "Actions correctives" et le numéro de l'action corrective type est repris dans chaque tableau de critères.

Lorsque l'action corrective n'est pas définie dans le présent document et en particulier lorsque la mention « Les actions correctives seront définies sur la base des éléments réglementaires lorsqu'ils seront établis » apparait, il convient alors d'appliquer les actions correctives adaptées à l'analyse de risque spécifique en s'appuyant pour cela en particulier sur les résultats quantitatifs.

idicateur de procede mesure	oar le fabricant dans son plan d'autocontrôles
1.0 Cas général	Vérification des conditions de conservation du produit prélevé
	Vérification par le distributeur de l'historique des résultats d'analyses de ce produit et/ou des produi dérivés, ainsi que des antécédents avec ce fabricant Information du fabricant
	Vérification par le fabricant des résultats de ses autocontrôles (pH, températures, éventuels résultat d'analyses microbiologiques, etc.) du lot concerné Vérification par le fabricant de l'historique des résultats d'analyses microbiologiques
	Transmission par le fabricant des justificatifs de conformité du lot et de la non récurrence par analys historique des résultats d'analyses
	Validation de la récurrence ou de la non récurrence par le distributeur
1.1 Résultat non récurrent	Pas d'action complémentaire nécessaire
1.2 Résultat récurrent	Suivi renforcé du couple produit/fabricant
	Demande d'un plan d'actions au fabricant
	Validation du plan d'actions du fabricant



2 Indicateur de procédé non mesu NB: Ou mesuré exceptionnellement	uré par le fabricant dans son plan d'autocontrôles t
2.0 Cas général	Vérification des conditions de conservation du produit prélevé
	Vérification par le distributeur de l'historique des résultats d'analyses de ce produit et/ou des produits dérivés, ainsi que des antécédents avec ce fabricant Information du fabricant
	Vérification par le fabricant des résultats de ses autocontrôles du lot concerné (pH, températures, éventuels résultats d'analyses microbiologiques pour l'indicateur de maîtrise du procédé le plus proche, etc.)
	Vérification par le fabricant de l'historique des résultats d'analyses microbiologiques pour l'indicateur de maîtrise du procédé le plus proche
	Transmission par le fabricant des justificatifs de conformité du lot et de la non récurrence par analyse historique des résultats d'analyses Validation de la récurrence ou non récurrence par le distributeur
2.1 Résultat non récurrent	Pas d'action complémentaire nécessaire
2.2 Résultat récurrent	Suivi renforcé du couple produit/fabricant
	Demande d'un plan d'actions au fabricant incluant le suivi du microorganisme concerné
3 Critère de sécurité, n=1, c=0	Validation du plan d'actions du fabricant
	Déclenchement de la procédure interne des alertes
	Comprenant l'information du fabricant concerné
	Vérification des conditions de conservation du produit prélevé
	Vérification par le distributeur de l'historique des résultats d'analyses de ce produit et/ou des produits dérivés, ainsi que des antécédents avec ce fabricant
	Vérification par le fabricant des résultats de ses autocontrôles (pH, températures, éventuels résultats d'analyses microbiologiques, etc.) du lot concerné
	Vérification par le fabricant de l'historique des résultats d'analyses microbiologiques Suivi renforcé du couple produit/fabricant
	Demande d'un plan d'actions au fabricant incluant le suivi du microorganisme concerné Validation du plan d'actions du fabricant



Déclenchement de la procédure interne des alertes Comprenant l'information du fabricant concerné Vérification des conditions de conservation du produit prélevé Vérification par le distributeur de l'historique des résultats d'analyses de ce produit et/ou des produits dérivés, ainsi que des antécédents avec ce fabricant Vérification par le fabricant des résultats de ses autocontrôles (pH, températures, éventuels résultats d'analyses microbiologiques, etc.) du lot concerné Vérification par le fabricant de l'historique des résultats d'analyses microbiologiques Suivi renforcé du couple produit/fabricant Demande d'un plan d'actions au fabricant incluant le suivi du microorganisme concerné Validation du plan d'actions du fabricant



1- CHARCUTERIE

Denrée	Germe	Critère REG EU 2073	Critère MP/MDD LS Réception Distribution (R)	Critère MP/MDD LS à DLC/DLUO Distribution (D)	Actions correctives	Commentaires
				FCD		
	Flore aérobie 30°C		10 000	1 000 000	1	
	Flore lactique			A rechercher		
	Rapport Flore/Lactique			100		
	Enterobacteries		50		1	
	Escherichia coli			10	2	
1. Jambon cuit (tranché ou remanipulé)	Staphylocoques coag +		100		2	
	Clostridium perfringens*		30	30	2	* Critère intéressant pour les technologies exposant les produits à ce risque (manipulations importantes)
	Listeria monocytogenes	Non détecté /25g*	Non détecté /25g*	100**	3	* Ou dérogations prévues par le règlement (CE) n° 2073/2005 ** Critère valable pour les produits de moins de 5j de conservation résiduelle sinon non détecté dans 25g ou dérogations prévues par le règlement (CE) n°2073/2005



Denrée	Germe	Critère REG EU 2073	Critère MP/MDD LS Réception Distribution (R)	Critère MP/MDD LS à DLC/DDM Distribution (D)	Actions correctives	Commentaires
				FCD		
	Flore aérobie 30°C		10 000	1 000 000	1	
	Flore lactique			A rechercher		
	Rapport Flore/Lactique			100		
	Enterobacteries		50		1	
	Escherichia coli			10	2	
2. Charcuterie cuite riche en	Staphylocoques coag +		100		2	
amidon (plus de 5%), pâté en	Clostridium perfringens*		30	30	2	* Critère intéressant pour les technologies exposant les produits à ce risque (manipulations importantes)
croûte	Bacillus cereus		100	100	1	
	Salmonella		Non détecté /25g	Non détecté /25g	5	
	Listeria monocytogenes	Non détecté /25g*	Non détecté /25g*	100**	3	* Ou dérogations prévues par le règlement (CE) n° 2073/2005 ** Critère valable pour les produits de moins de 5j de conservation résiduelle sinon non détecté dans 25g ou dérogations prévues par le règlement (CE) n°2073/2005
	Flore aérobie 30°C		100 000	10 000 000	1	
	Flore lactique			A rechercher		
	Rapport Flore/Lactique			100		
	Enterobacteries		50		1	
3. Boudins noir,	Escherichia coli			10	2	
produits en gelée (pieds, pâtés de	Staphylocoques coag +		100		2	
têtes, jambons	Clostridium perfringens		30	30	2	
persillés), jambonneaux	Salmonella*		Non détecté /25g	Non détecté /25g	5	*non pertinent pour les produits cuits dans leur emballage final.
jumsomouux	Listeria monocytogenes	Non détecté /25g*	Non détecté /25g*	100**	3	* Ou dérogations prévues par le règlement (CE) n° 2073/2005 ** Critère valable pour les produits de moins de 5j de conservation résiduelle sinon non détecté dans 25g ou dérogations prévues par le règlement (CE) n°2073/2005



Denrée	Germe	Critère REG EU 2073	Critère MP/MDD LS Réception Distribution (R)	Critère MP/MDD LS à DLC/DDM Distribution (D)	Actions correctives	Commentaires
				FCD		
	Flore aérobie 30°C		10 000	1 000 000	1	
	Flore lactique			A rechercher		
	Rapport Flore/Lactique			10		
	Enterobacteries		50		1	
	Escherichia coli			10	2	
	Staphylocoques coag +		100		2	
4. Rillettes	Clostridium perfringens		30	30	2	
	Salmonella*		Non détecté /25g	Non détecté /25g	5	*non pertinent pour les produits cuits dans leur emballage final.
	Listeria monocytogenes	Non détecté /25g*	Non détecté /25g*	100**	3	* Ou dérogations prévues par le règlement (CE) n° 2073/2005 ** Critère valable pour les produits de moins de 5j de conservation résiduelle sinon non détecté dans 25g ou dérogations prévues par le règlement (CE) n°2073/2005
	Flore aérobie 30°C		10 000	1 000 000	1	
	Flore lactique			A rechercher		
	Rapport Flore/Lactique			1000		
	Enterobacteries		50		1	
5. Andouille, andouillette,	Escherichia coli			10	2	
tripes	Staphylocoques coag +		100		2	
	Clostridium perfringens		30	30	2	
	Salmonella		Non détecté /25g	Non détecté /25g	5	
	Listeria monocytogenes	Non détecté /25g*	Non détecté /25g*	100**	3	* Ou dérogations prévues par le règlement (CE) n° 2073/2005 ** Critère valable pour les produits de moins de 5j de conservation résiduelle sinon non détecté dans 25g ou dérogations prévues par le règlement (CE) n°2073/2005



Denrée	Germe	Critère REG EU 2073	Critère MP/MDD LS Réception Distribution (R)	Critère MP/MDD LS à DLC/DDM Distribution (D)	Actions correctives	Commentaires
				FCD		
	Flore aérobie 30°C		10 000	1 000 000	1	
	Flore lactique			A rechercher		
	Rapport Flore/Lactique			100		
	Enterobacteries		50		1	
6. Saucisses et saucissons cuits,	Escherichia coli			10	2	
pâtés	Staphylocoques coag +		100		2	
remanipulés,	Clostridium perfringens		30	30	2	
charcuterie de volaille cuite	Salmonella		Non détecté /25g	Non détecté /25g	5	
	Listeria monocytogenes	Non détecté /25g*	Non détecté /25g*	100**	3	* Ou dérogations prévues par le règlement (CE) n° 2073/2005 ** Critère valable pour les produits de moins de 5j de conservation résiduelle sinon non détecté dans 25g ou dérogations prévues par le règlement (CE) n°2073/2005
	aw et ph		A rechercher	A rechercher	1	
	Entérobactéries		1 000		1	
	Escherichia coli*			10	2	*Intérêt en particulier pour produits tranchés
7. Saucisson sec	Staphylocoques coag +*		500	500	2	*Intérêt en particulier pour produits tranchés
	Salmonella	Non détecté /25g	Non détecté /25g	Non détecté /25g	3	
	Listeria monocytogenes	100*	100*	100*	3	* Sous réserve de maîtrise des paramètres pH et aw
	aw et ph		A rechercher	A rechercher	1	
8. Jambon sec et jambon cru et autres pièces Sèches, pancetta, coppa, jambon de Vendée	Escherichia coli		10	10	2	
	Staphylocoques coag +*		500	500	2	* Intérêt en particulier pour les produits désossés avant séchage
	Salmonella	Non détecté / 25g	Non détecté / 25g	Non détecté / 25g	3	
venuee	Listeria monocytogenes	100*	100*	100*	3	* Sous réserve de maîtrise des paramètres pH et aw



Denrée	Germe	Critère REG EU 2073	Critère MP/MDD LS Réception Distribution (R)	Critère MP/MDD LS à DLC/DDM Distribution (D)	Actions correctives	Commentaires
				FCD		
	Pseudomonas (produits sous air film)		10 000	100 000	2	
	Flore aérobie 30°C (produits sous vide ou sous atmosphère)		10 000	1 000 000	1	
9. Saucisse à cuire type	Flore lactique (produits sous vide ou sous atmosphère)		A rechercher	A rechercher		
Morteau ou	Rapport Flore/Lactique		10	10		
Montbéliard	Enterobacteries		10 000		1	
	Escherichia coli*	500	500	500	2	* Critères EU pour préparation de viande (merguez)
	Staphylocoques coag +		500	500	2	
	Salmonella*	Non détecté /10g	Non détecté /10g	Non détecté /10g	2 ou 3	* Critères EU pour préparation de viande (merguez) et type volaille
	Listeria monocytogenes		10	100	2	
10. Produits hachés crus avec	Pseudomonas (produits sous air film)		10 000	100 000	2	
ingrédients (Produits à base	Flore aérobie 30°C (produits sous vide ou sous atmosphère)		100 000	1 000 000	1	
de viande : taux de sel > 15g/Kg et > 50% porc	Flore lactique (produits sous vide ou sous atmosphère)		A rechercher	A rechercher		
et Préparations	Rapport Flore/Lactique		10	100		
de viande : taux de sel < 15 g/kg	Enterobacteries *		10 000		1	*Critère applicable aux produits à base de viande et facultatif pour les préparations de viande
et > 50% de porc ou < 50%	Escherichia coli*	500	500	500	2	* Critères EU pour préparation de viande (merguez) et critères également applicables aux produits à base de viande
de porc quel que soit le taux de	Staphylocoques coag +		500	500	2	
sel)	Salmonella*	Non détecté /10g	Non détecté /10g	Non détecté /10g	2 ou 3	* Critères EU pour préparation de viande (merguez) et type volaille
Exemples: saucisserie, chair à saucisse, merguez, chipolata, paupiette de veau	Listeria monocytogenes		10	100	2*	* En cas de dénombrement >10/g, envisager action produit selon analyse des risques



Denrée	Germe	Critère REG EU 2073	Critère MP/MDD LS Réception Distribution (R)	Critère MP/MDD LS à DLC/DDM Distribution (D)	Actions correctives	Commentaires
				FCD		
	Flore aérobie 30°C		10 000	1 000 000	1	
	Flore lactique		A rechercher	A rechercher		
	Rapport Flore/Lactique		10	10		
11. Lardons, bacons crus à	Enterobacteries		10 000		1	
consommer après cuisson	Escherichia coli			100	2	
- Guildoni	Staphylocoques coag +		100	100	2	
	Salmonella		Non détecté /10g	Non détecté /10g	2	
	Listeria monocytogenes		10	100	2	
	Flore aérobie 30°C (produits sous vide ou sous atmosphère)		10 000	1 000 000	1	
	Flore lactique (Produits sous vide ou sous atmosphère)		A rechercher	A rechercher		
12. Bacons crus A consommer en	Rapport Flore/Lactique (Produits sous vide ou sous atmosphère)		10	10		
l'état, lardons sans indication de	Enterobacteries		10 000		1	
cuisson	Escherichia coli			100	2	
	Staphylocoques coag +		500	500	2	
	Salmonella	Non détecté /25g	Non détecté /25g	Non détecté /25g	3	
	Listeria monocytogenes	100*	10	100*	3	* Critère valable pour les produits de moins de 5j de conservation résiduelle sinon non détecté dans 25g ou dérogations prévues par le règlement (CE) n°2073/2005



2- EPICERIE

Denrée	Germe	Critère REG EU 2073	Critère MP/MDD LS Réception Distribution (R)	Critère MP/MDD LS à DLC/DDM Distribution (D)	Actions correctives	Commentaires
				FCD		
	Flore aérobie 30°C		200 000	200 000	1	
	Moisissures		10 000	10 000	1	
1. Farine T45 à T65	Escherichia coli		100	10	1	
	ASR 46°C		10	10	1	
	Bacillus cereus*		100	100	2	* critère à maintenir en fonction de l'analyse des risques en particulier pour le suivi des farines matière première utilisées pour la production de pâtisserie industrielle
	Salmonella		Non détecté /25g	Non détecté /25g	1	
	Flore aérobie 30°C		500 000	500 000	1	
	Moisissures		50 000	50 000	1	
2. Farine T80	Escherichia coli		100	10	1	
à T150	ASR 46°C		10	10	1	
	Bacillus cereus*		100	100	2	* critère à maintenir en fonction de l'analyse des risques en particulier pour le suivi des farines matière première utilisées pour la production de pâtisserie industrielle
	Salmonella		Non détecté /25g	Non détecté /25g	1	



17

Denrée	Germe	Critère REG EU 2073	Critère MP/MDD LS Réception Distribution (R)	Critère MP/MDD LS à DLC/DDM Distribution (D)	Actions correctives	Commentaires
				FCD		
	Flore aérobie 30 °		1 000 000	1 000 000		Critère ajouté le 01/01/2020, à valider sous 24 mois (01/01/2022)
	Moisissures		50 000	50 000		Critère ajouté le 01/01/2020, à valider sous 24 mois (01/01/2022)
	Escherichia coli		500	500		Critère ajouté le 01/01/2020, à valider sous 24 mois (01/01/2022)
3. Farine de seigle	ASR 46°C		500	500		Critère ajouté le 01/01/2020, à valider sous 24 mois (01/01/2022)
	Staphylocoques coag +		100	100		Critère ajouté le 01/01/2020, à valider sous 24 mois (01/01/2022)
	Bacillus cereus		100	100		Critère ajouté le 01/01/2020, à valider sous 24 mois (01/01/2022)
	Salmonella		Non détecté /25g	Non détecté /25g		Critère ajouté le 01/01/2020, à valider sous 24 mois (01/01/2022)
	Flore aérobie 30 °		10 000 000	10 000 000		Critère ajouté le 01/01/2020, à valider sous 24 mois (01/01/2022)
	Moisissures		50 000	50 000		Critère ajouté le 01/01/2020, à valider sous 24 mois (01/01/2022)
	Escherichia coli		500	500		Critère ajouté le 01/01/2020, à valider sous 24 mois (01/01/2022)
4. Farine de sarrasin	ASR 46°C		500	500		Critère ajouté le 01/01/2020, à valider sous 24 mois (01/01/2022)
	Staphylocoques coag +		100	100		Critère ajouté le 01/01/2020, à valider sous 24 mois (01/01/2022)
	Bacillus cereus		200	200		Critère ajouté le 01/01/2020, à valider sous 24 mois (01/01/2022)
	Salmonella		Non détecté /25g	Non détecté /25g		Critère ajouté le 01/01/2020, à valider sous 24 mois (01/01/2022)
	Flore aérobie 30°C		10 000	10 000	2	
5. Chocolats	Entérobactéries		100	100	1	
fourrés et chocolat blanc,	Levures		100	100	1	
truffes	Moisissures		100	100	1	
	Salmonella		Non détecté /25g	Non détecté /25g	1	



	Flore aérobie 30°C		10 000	10 000	2	
6. Chocolat avec	Entérobactéries		10	10	1	
ou sans inclusions	Moisissures		100	100	1	
molusions	Levures		100	100	1	
	Salmonella		Non détecté /25g	Non détecté /25g	5	
	Flore aérobie 30°C		10 000	10 000	1 ou 2	
7. Fruits secs	Levures et moisissures		5 000	5 000	1 ou 2	
type graines fumées/ grillées/	Entérobactéries		10	10	1 ou 2	
salées et fruits secs type chips	Bacillus cereus		100	100	1 ou 2	
papaye, bananes, pommes	Salmonella		Non détecté /25g	Non détecté /25g	5	
-	Listeria monocytogenes*	Non détecté /25g	100	100	3	* Critère à réserver aux produits à risque en particulier en fonction de l'aw>0,92



Denrée	Germe	Critère REG EU 2073	Critère MP/MDD LS Réception Distribution (R)	Critère MP/MDD LS à DLC/DDM Distribution (D)	Actions correctives	Commentaires		
				FCD				
	Flore aérobie 30°C		30 000	30 000	1 ou 2			
O. Freeling and a	Levures et moisissures		5 000	5 000	1 ou 2			
8. Fruits secs moelleux Abricots, pruneaux,	Entérobactéries		10	10	1 ou 2			
figues, dattes, raisins secs	Bacillus cereus		100	100	1 ou 2			
idisilis secs	Salmonella		Non détecté /25g	Non détecté /25g	5			
	Listeria monocytogenes*	Non détecté /25g	100*	100*	3	* Critère à réserver aux produits à risque en particulier en fonction de l'aw>0,92		
	Enterobactéries	Non détecté /10g	Non détecté /10g	Non détecté /10g	1			
	Cronobacter	Non détecté /10g	Non détecté /10g	Non détecté /10g	3			
O Brémorations en	Staphylocoques coag +	10	10	10	2			
9. Préparations en poudre pour nourrissons	Enterotoxines Staphyloccociques	Non détecté	Non détecté	Non détecté	3			
	Bacillus cereus	50	50	50	1			
	Salmonella	Non détecté /25g	Non détecté /25g	Non détecté /25g	3			
	Listeria monocytogenes	Non détecté /25g	Non détecté /25g	Non détecté /25g	3			
10. Sauces condimentaires*	* Des critères pourront être intégrés pour ces produits d'ici la fin de l'année 2021 pour application à partir de Janvier 2022.							

3- FROMAGE

Denrée	Germe	Critère REG EU 2073	Critère MP/MDD LS Réception Distribution (R)	Critère MP/MDD LS à DLC/DDM Distribution (D)	Actions correctives	Commentaires
				FCD		
1. Fromages au lait cru	Escherichia coli		10 000*	10 000*	1	* Possibilité de valeur à 100 000 selon famille (notamment croutes lavées)
au iait cru	Escherichia coli STEC*		Non détecté /25g	Non détecté /25g	5	Critère applicable en particulier à un stade antérieur à la mise sur le marché (stade pertinent selon évaluation du risque) * Sauf les fromages à pâte pressée cuite * Selon définition critère guide d'aide à la gestion des alertes d'origine alimentaire * Si dépassement du critère E coli et en routine (fréquence à adapter en fonction du plan d'autocontrôles des industriels)
	Staphylocoques coag +	10 000	100 000*	10 000	1	*uniquement pour un contrôle à réception
	Enterotoxine	Recherche si staph >10 ⁵	Recherche si staph >10 ⁵	Recherche si staph >10 ⁵	3	
	Salmonella	Non détecté /25g	Non détecté /25g	Non détecté /25g	3	
	Listeria monocytogenes	Non détecté /25g*	Non détecté /25g*	Non détecté /25g**	3	* Ou dérogations prévues par le règlement (CE) n°2073/2005 ** Sauf si justifications professionnelles concernant l'absence de croissance
	Moisissures *		1000	5 000	2	* Critère à retenir pour les fromages râpés
	Escherichia coli	100	100	1000	1	
	Staphylocoques coag +	100	100	100	1	
2. Fromages au lait thermisé/micro- filtré	Enterotoxine	recherche si staph >10⁵	recherche si staph >10 ⁵	recherche si staph >10 ⁵	3	
	Salmonella	Non détecté /25g	Non détecté /25g	Non détecté /25g	3	
	Listeria monocytogenes	Non détecté /25g*	Non détecté /25g*	Non détecté /25g**	3	* Ou dérogations prévues par le règlement (CE) n°2073/2005 ** Sauf si justifications professionnelles concernant l'absence de croissance



Denrée	Germe	Critère REG EU 2073	Critère MP/MDD LS Réception Distribution (R)	Critère MP/MDD LS à DLC/DDM Distribution (D)	Actions correctives	Commentaires
				FCD		
	Moisissures *		1000	5 000	2	* Critère à retenir pour les fromages râpés
	Escherichia coli	100	100	100	1	
3. Fromages	Staphylocoques coag +	100	100	100	1	
à pâte dure au lait pasteurisé	Enterotoxine	Recherche si staph >10 ⁵	Recherche si staph >10 ⁵	Recherche si staph >10 ⁵	3	
	Listeria monocytogenes	Non détecté /25g*	Non détecté /25g*	Non détecté /25g**	3	* Ou dérogations prévues par le règlement (CE) n°2073/2005 ** Sauf si justifications professionnelles concernant l'absence de croissance
	Escherichia coli	100	100	100*	1	* Possibilité de valeur à 1000 selon famille (notamment croutes lavées ex : Livarot et Pont l'Evêque)
4.5	Staphylocoques coag +	100	100	100	1	
4. Fromages à pâte molle	Enterotoxine	Recherche si staph >10 ⁵	Recherche si staph >10 ⁵	Recherche si staph >10 ⁵	3	
au lait pasteurisé y compris pâte persillée	Listeria monocytogenes	Non détecté /25g*	Non détecté /25g*	Non détecté /25g**	3	* Ou dérogations prévues par le règlement (CE) n°2073/2005 ** Sauf si justifications professionnelles concernant l'absence de croissance



Denrée	Germe	Critère REG EU 2073	Critère MP/MDD LS Réception Distribution (R)	Critère MP/MDD LS à DLC/DDM Distribution (D)	Actions correctives	Commentaires
				FCD		
	Levures Moisissures***		100*	100**	2	*5 000 pour les fromages type mozzarella et fromages traditionnels ** 50 000 pour les fromages type mozzarella et fromages traditionnels *** ce critère ne doit pas être retenu pour les fromages ensemencés en levures.
5. Fromages non affinés	Escherichia coli	100	100	100	1	
au lait pasteurisé type fromage frais	Staphylocoques coag +	10	10	10	1	
y compris fromage blanc	Enterotoxine	Recherche si staph >10 ⁵	Recherche si staph >10 ⁵	Recherche si staph >10 ⁵	3	
	Listeria monocytogenes	Non détecté /25g*	Non détecté /25g*	Non détecté /25g**	3	* Ou dérogations prévues par le règlement (CE) n°2073/2005 ** Sauf si justifications professionnelles concernant l'absence de croissance
	Escherichia coli	100	100	100	1	
	Staphylocoques coag +	100	100	100	1	
6. Autres	Enterotoxine	Recherche si staph >10 ⁵	Recherche si staph >10 ⁵	Recherche si staph >10 ⁵	3	
6. Autres fromages au lait pasteurisé	Listeria monocytogenes	Non détecté /25g*	Non détecté /25g*	Non détecté /25g**	3	* Ou dérogations prévues par le règlement (CE) n°2073/2005 ** Sauf si justifications professionnelles concernant l'absence de croissance



Denrée	Germe	Critère REG EU 2073	Critère MP/MDD LS Réception Distribution (R)	Critère MP/MDD LS à DLC/DDM Distribution (D)	Actions correctives	Commentaires
				FCD		
	Levures Moisissures		100	100	2	
	Escherichia coli	100	100	100	1	
7 Framero de	Staphylocoques coag +	10	10	10	1	
7. Fromages de lactosérum frais pasteurisé	Enterotoxine	recherche si staph >10 ⁵	recherche si staph >10 ⁵	recherche si staph >10 ⁵	3	
pasteurise	Listeria monocytogenes	Non détecté /25g*	Non détecté /25g*	Non détecté /25g**	3	* Ou dérogations prévues par le règlement (CE) n°2073/2005 ** Sauf si justifications professionnelles concernant l'absence de croissance
	Escherichia coli	100	100	100	1	
	Staphylocoques coag +	100	100	100	1	
9 Fromagos do	Enterotoxine	recherche si staph >10 ⁵	recherche si staph >10 ⁵	recherche si staph >10 ⁵	3	
8. Fromages de lactosérum secs	Listeria monocytogenes	Non détecté /25g*	Non détecté /25g*	Non détecté /25g**	3	* Ou dérogations prévues par le règlement (CE) n°2073/2005 ** Sauf si justifications professionnelles concernant l'absence de croissance



4- PRODUITS LAITIERS ET ULTRA FRAIS

Denrée	Germe	Critère REG EU 2073	Critère MP/MDD LS Réception Distribution (R)	Critère MP/MDD LS à DLC/DDM Distribution (D)	Actions correctives	Commentaires
				FCD		
4.1.2	Germes à 30°C		1 000	100 000	1	
1. Lait pasteurisé/micro-	Entérobactéries	1	1	10	1	
filtré	Listeria monocytogenes	Non détecté /25g*	Non détecté /25g*	Non détecté /25g*	3	* Ou dérogations prévues par le règlement (CE) n°2073/2005
2. Produit laitiers stérilisés et UHT	Germes à 30°C		10/0.1 ml	10/0.1 ml	1	
	Entérobactéries	10	10	10	1	
	Staphylocoques coag +	10	10	10	1	
3. Poudre de lait	Enterotoxine	Recherche si staph >10 ⁵	Recherche si staph >10 ⁵	Recherche si staph >10 ⁵	3	
	Salmonella	Non détecté /25g	Non détecté /25g	Non détecté /25g	3	
	Listeria monocytogenes	Non détecté /25g*	Non détecté /25g*	Non détecté /25g*	3	* Ou dérogations prévues par le règlement (CE) n°2073/2005
	Levures		100	100	2	
	Escherichia coli	10	10	10	1	
	Staphylocoques coag +		100	100	2	
4 Bourre cru	Salmonella	Non détecté /25g	Non détecté /25g	Non détecté /25g	3	
4. Beurre cru	Listeria monocytogenes	Non détecté /25g*	Non détecté /25g*	100**	3	* Ou dérogations prévues par le règlement (CE) n°2073/2005 ** Critère valable pour les produits de moins de 5j de durée de conservation résiduelle sinon non détecté dans 25g ou dérogations prévues par le règlement (CE) n°2073/2005



Denrée	Germe	Critère REG EU 2073	Critère MP/MDD LS Réception Distribution (R)	Critère MP/MDD LS à DLC/DDM Distribution (D)	Actions correctives	Commentaires
				FCD		
	Levures		100	100	2	
	Coliformes 30°C		100	100	1	
5. Beurre pasteurisé	Listeria monocytogenes	Non détecté /25g*	Non détecté /25g*	100**	3	* Ou dérogations prévues par le règlement (CE) n°2073/2005 ** Critère valable pour les produits de moins de 5j de durée de conservation résiduelle sinon non détecté dans 25g ou dérogations prévues par le règlement (CE) n°2073/2005
	Levures		100	100	2	
	Coliformes 30°C		10		1	
6. Beurre concentré	Listeria monocytogenes	Non détecté /25g*	Non détecté /25g*	100**	3	* Ou dérogations prévues par le règlement (CE) n°2073/2005 ** Critère valable pour les produits de moins de 5j de durée de conservation résiduelle sinon non détecté dans 25g ou dérogations prévues par le règlement (CE) n°2073/2005
	Escherichia coli	10	10	10	1	
	Staphylocoques coag +		100	100	2	
	Salmonella	Non détecté /25g	Non détecté /25g	Non détecté /25g	3	
7. Crème crue	Listeria monocytogenes	Non détecté /25g*	Non détecté /25g*	100**	3	* Ou dérogations prévues par le règlement (CE) n°2073/2005 ** Critère valable pour les produits de moins de 5j de durée de conservation résiduelle sinon non détecté dans 25g ou dérogations prévues par le règlement (CE) n°2073/2005
	Coliformes 30°C		10	10	1	
8. Crème pasteurisée	Listeria monocytogenes	Non détecté /25g*	Non détecté /25g*	100**	3	* Ou dérogations prévues par le règlement (CE) n°2073/2005 ** Critère valable pour les produits de moins de 5j de durée de conservation résiduelle sinon non détecté dans 25g ou dérogations prévues par le règlement (CE) n°2073/2005



Denrée	Germe	Critère REG EU 2073	Critère MP/MDD LS Réception Distribution (R)	Critère MP/MDD LS à DLC/DDM Distribution (D)	Actions correctives	Commentaires
				FCD		
9. Produits	Germes à 30°C		10 000	10 000	2	
liquides à base de lait pasteurisé	Entérobactéries	1	1	25	1	
non fermentés	Listeria monocytogenes	Non détecté /25g*	Non détecté /25g*	Non détecté /25g*	3	* Ou dérogations prévues par le règlement (CE) n°2073/2005
	Germes à 30°C*		100 000	100 000	2	* Sauf glaces au yaourt ou au lait fermenté
10. Crèmes glacées à base de	Entérobactéries	10	10	10	1	
lait, produits	Staphylocoques coag +		10	10	2	
glacés à base de lait, desserts	Salmonella*	Non détecté /25g	Non détecté /25g	Non détecté /25g	5	* Uniquement pour les glaces à base de lait
lactés congelés et sorbets	Listeria monocytogenes	Non détecté /25g*	Non détecté /25g*	Non détecté /25g*	3	* Ou dérogations prévues par le règlement (CE) n°2073/2005 (100/g pour tout produit consommé sans décongélation)
11. Yaourt	Entérobactéries		10	10	2	
(yaourts, kéfirs) et laits fermentés	Listeria monocytogenes	Non détecté /25g*	Non détecté /25g*	Non détecté /25g*	3	* Ou dérogations prévues par le règlement (CE) n°2073/2005
	Levures moisissures		100	100	2	
	Entérobactéries		10	10	2	
12. Desserts frais (desserts lactés,	Staphylocoques coag +		10*	10*	2	* Critère à retenir pour produits élaborés à risques spécifiques (exemple: manipulation)
fondant au chocolat, mousse	Listeria monocytogenes	Non détecté /25g*	Non détecté /25g*	Non détecté /25g*	3	* Ou dérogations prévues par le règlement (CE) n°2073/2005
au chocolat avec œuf, riz au lait, tartelette)	Salmonella		Non détecté /25g*	Non détecté /25g*	5	*Critère à retenir uniquement pour produits à base d'œufs n'ayant pas subi de traitement thermique supérieur à la pasteurisation à cœur
	Bacillus cereus		100*	100*	2	* Critère à retenir uniquement pour produits à base de céréales (exemple : riz au lait)



Denrée	Germe	Critère REG EU 2073	Critère MP/MDD LS Réception Distribution (R)	Critère MP/MDD LS à DLC/DDM Distribution (D)	Actions correctives	Commentaires
				FCD		
	Flore aérobie 30°C		5 000	5 000	1 ou 2	
13. Matière grasse à tartiner	Levures et moisissures		10	10	1 ou 2	
Toute Margarine sauf	Entérobactéries		10	10	1 ou 2	
100 % végétale	Salmonella		Non détecté /25g	Non détecté /25g	5	
	Listeria monocytogenes	Non détecté /25g	100	100	3	
	Flore aérobie 30°C		5 000	5 000	1 ou 2	
14. Margarine 100 % végétale	Levures et moisissures		10	10	1 ou 2	
100 % Vogetale	Entérobactéries		10	10	1 ou 2	
	Salmonella		Non détecté /25g	Non détecté /25g	5	
15. Desserts de fruits	Flore aérobie 30°C		10 000	10 000	1 ou 2	
cuits	Levures et moisissures		100	100	1 ou 2	
non stérilisés (exemple : compotes	Bacillus cereus		100	100	1 ou 2	
fraîches)	Listeria monocytogenes*	Non détecté /25g	100	100	3	* Critère à réserver aux produits à risque en particulier en fonction du pH>4.4
Produits végétaux transformés (boissons végétales, préparations culinaires végétales, desserts végétaux)	* Des critères pourront	être intégrés pour ces produ	uits d'ici la fin de l'année 2	021 pour application a	à partir de Janvi	er 2022.



5- FRUITS LEGUMES HERBES SURGELES

Denrée	Germe	Critère REG EU 2073	Critère MP/MDD LS Réception Distribution (R)	Critère MP/MDD LS à DLC/DDM Distribution (D)	Actions correctives	Commentaires
				FCD		
	Flore aérobie 30° C		500 000		2	
	Escherichia coli		10		1	
1. Légumes et champignons	Bacillus cereus		100		2	
blanchis ou cuits surgelés sans denrées d'origine animale	Salmonella		Non détecté /25g		5*	* Action corrective à adapter selon l'usage raisonnablement prévisible du produit
mais éventuellement avec sauce	Listeria monocytogenes		100*		3**	* Critère valable pour les produits de moins de 5j après décongélation sinon non détecté dans 25g ou dérogations prévues par le règlement (CE) n°2073/2005 ** Action corrective à adapter selon l'usage raisonnablement prévisible du produit.



Denrée	Germe	Critère REG EU 2073	Critère MP/MDD LS Réception Distribution (R)	Critère MP/MDD LS à DLC/DDM Distribution (D)	Actions correctives	Commentaires
				FCD		
	Flore aérobie 30° C		10 000 000		1	
	Staphylocoques coag +		100		1	
	Escherichia coli	100	10		1	
2. Champignons non blanchis	Salmonella	Non détecté /25g	Non détecté /25g		3*	* Action corrective à adapter selon l'usage raisonnablement prévisible du produit
surgelés	Listeria monocytogenes	non détecté / 25g*	100**		3***	* Ou dérogations prévues par le règlement (CE) n°2073/2005 ** Critère valable pour les produits de moins de 5j après décongélation sinon non détecté dans 25g ou dérogations prévues par le règlement (CE) n°2073/2005 *** Action corrective à adapter selon l'usage raisonnablement prévisible du produit.
	Flore aérobie 30° C		1 000 000		1	
	Escherichia coli	100	10		1	
	Salmonella	Non détecté /25g	Non détecté /25g		3 *	* Action corrective à adapter selon l'usage raisonnablement prévisible du produit
3. Légumes surgelés non blanchis	Listeria monocytogenes		100*		3**	* Critère valable pour les produits de moins de 5j après décongélation sinon non détecté dans 25g ou dérogations prévues par le règlement (CE) n°2073/2005 **Action corrective à adapter selon l'usage raisonnablement prévisible du produit.



Denrée	Germe	Critère REG EU 2073	Critère MP/MDD LS Réception Distribution (R)	Critère MP/MDD LS à DLC/DDM Distribution (D)	Actions correctives	Commentaires
				FCD		
	Levures et moisissures		5 000		2	
	Flore lactique		100 000		2	
	Escherichia coli	100	10		1	
	Salmonella	Non détecté / 25g	Non détecté / 25g		3	
4. Fruits surgelés	Listeria monocytogenes	Non détecté / 25g*	100**		3***	* Ou dérogations prévues par le règlement (CE) n°2073/2005 ** Critère valable pour les produits de moins de 5j après décongélation sinon non détecté dans 25g ou dérogations prévues par le règlement (CE) n°2073/2005 *** Action corrective à adapter selon l'usage raisonnablement prévisible du produit.
	Monitoring Norovirus GI GII Virus Hépatite A		Analyse quantitative *	Analyse quantitative *	** + Cf.page6	* à réaliser si présence / Analyses à mettre en œuvre dans une logique de monitoring ** Le seuil et les actions correctives seront définis sur la base des éléments réglementaires lorsqu'ils seront établis
	Flore aérobie 30° C		1 000 000		1	
	Staphylocoques coag +		100		1	
	Escherichia coli	100	10		1	
	Salmonella	Non détecté /25g	Non détecté /25g		3*	* Action corrective à adapter selon l'usage raisonnablement prévisible du produit
5. Herbes aromatiques surgelées	Listeria monocytogenes	Non détecté /25g*	100**		3***	* Ou dérogations prévues par le règlement (CE) n°2073/2005 ** Critère valable pour les produits de moins de 5j après décongélation sinon non détecté dans 25g ou dérogations prévues par le réglement (CE) n°2073/2005 *** Action corrective à adapter selon l'usage raisonnablement prévisible du produit.



6- MAREE

Denrée	Germe	Critère REG EU 2073	Critère MP/MDD LS Réception Distribution (R)	Critère MP/MDD LS à DLC/DDM Distribution (D)	Actions correctives	Commentaires
			F	CD		
	ABVT		A rechercher	A rechercher	2	
	Escherichia coli		10	10	2	
	Staphylocoques coag +		100	100	1	
	Salmonella		Non détecté /25g	Non détecté /25g	5*	* Action corrective à adapter selon l'usage raisonnablement prévisible du produit
	Vibrio pathogènes*		Non détecté /25g	Non détecté /25g	5	* A cibler sur les provenances à risque de produits de la mer importés NS DGAI 2019-486
1. Filets de poissons crus, frais ou surgelés	Listeria monocytogenes	Non détecté /25g*	100**	100**	3***	* Critère applicable aux produits susceptibles d'être consommés crus ou dérogations prévues par le règlement (CE) n°2073/2005 ** Critère valable pour les produits de moins de 5j de durée de conservation résiduelle sinon non détecté dans 25g ou dérogations prévues par le règlement (CE) n°2073/2005 *** Action corrective à adapter selon l'usage raisonnablement prévisible du produit
	Histamine*	200	200	200	3	*Recherche à effectuer en particulier pour les espèces citées dans le règlement (CE) n°2073/2005



Denrée	Germe	Critère REG EU 2073	Critère MP/MDD LS Réception Distribution (R)	Critère MP/MDD LS à DLC/DDM Distribution (D)	Actions correctives	Commentaires
2. Préparations à base de filets de poisson, hachées crues, carpaccio			FCD			
	Flore aérobie 30°C*		100 000*	1 000 000*	1	* Critère applicable aux produits frais destinés à la consommation en l'état
	Escherichia coli		10	10	2	
	Staphylocoques coag +		100	100	1	
	Salmonella		Non détecté /25g	Non détecté /25g	5	
	Vibrio pathogènes*		Non détecté /25g	Non détecté /25g	5	* A cibler sur les provenances à risque de produits de la mer importés NS DGAI 2019-486
	Listeria monocytogenes	Non détecté /25g*	100**	100**	3	* Ou dérogations prévues par le règlement (CE) n°2073/2005 ** Critère valable pour les produits de moins de 5j de conservation résiduelle sinon non détecté dans 25g ou dérogations prévues par le règlement (CE) n°2073/2005
	Histamine*	200	200	200	3	*Recherche à effectuer en particulier pour les espèces citées dans le règlement (CE) n° 2073/2005
3. Céphalopodes crus frais ou surgelés éviscérés et pelés : entiers, blancs ou tranchés (anneaux, lamelles)	Escherichia coli		10	10	2	
	Staphylocoques coag +		100	100	1	
	Salmonella		Non détecté /25g	Non détecté /25g	5*	* Action corrective à adapter selon l'usage raisonnablement prévisible du produit
	Listeria monocytogenes		100*	100*	5	* Critère valable pour les produits de moins de 5j de durée de conservation résiduelle sinon non détecté dans 25g ou dérogations prévues par le règlement (CE) n°2073/2005



Denrée	Germe	Critère REG EU 2073	Critère MP/MDD LS Réception Distribution (R)	Critère MP/MDD LS à DLC/DDM Distribution (D)	Actions correctives	Commentaires
4. Crustacés crus entiers frais ou surgelés (crevettes crues, langoustines crues)			FCD			
	Flore aérobie 30°C		10 000	1 000 000	1	
	Escherichia coli		10	10	2	
	Clostridium perfringens		10	10	2	
	Vibrio pathogènes*		Non détecté /25g	Non détecté /25g	5	* A cibler sur les provenances à risque de produits de la mer importés NS DGAI 2019-486
	Salmonella		Non détecté /25g	Non détecté /25g	1	
5. Crustacés crus décortiqués ou queue frais ou surgelés (crevettes crues décortiquées)	Flore aérobie 30°C		100 000	1 000 000	1	
	Escherichia coli		10	10	2	
	Staphylocoques coag +		100	100	1	
	Clostridium perfringens		10	10	2	
	Vibrio pathogènes*		Non détecté /25g	Non détecté /25g	5	* A cibler sur les provenances à risque de produits de la mer importés NS DGAI 2019-486
	Salmonella		Non détecté /25g	Non détecté /25g	1	
6. Coquilles Saint-Jacques crues décoquillées fraîches ou surgelées	Escherichia coli		10	10	2	
	Staphylocoques coag +		100	100	2	
	Salmonella		Non détecté /25g	Non détecté /25g	5	
	Monitoring Norovirus GI GII Virus Hépatite A		Analyse quantitative *	Analyse quantitative *	** + Cf.page6	* à réaliser si présence / Analyses à mettre en œuvre dans une logique de monitoring ** Le seul et les actions correctives seront définis sur la base des éléments réglementaires lorsqu'ils seront établis



Denrée	Germe	Critère REG EU 2073	Critère MP/MDD LS Réception Distribution (R)	Critère MP/MDD LS à DLC/DDM Distribution (D)	Actions correctives	Commentaires
7. Mollusques et crustacés entiers cuits ou précuits	Flore aérobie 30°C		10 000	1 000 000	1	
	Escherichia coli		1	1	1	
	Clostridium perfringens		10	10	2	
	Salmonella	Non détecté /25g	Non détecté /25g	Non détecté /25g	3	
	Listeria monocytogenes	Non détecté /25g	Non détecté /25g	100*/g	3	* Critère valable pour les produits de moins de 5j de durée de conservation résiduelle sinon non détecté dans 25g ou dérogations prévues par le règlement (CE) n°2073/2005
8. Mollusques et crustacés cuits ou précuits décortiqués (dont queues de crevettes)	Flore aérobie 30°C		500 000	5 000 000	1	
	Escherichia coli	1	1	1	1	
	Staphylocoques coag +	100	100	100	1	
	Clostridium perfringens		10	10	2	
	Salmonella	Non détecté /25g	Non détecté /25g	Non détecté /25g	3	
	Listeria monocytogenes	Non détecté / 25g	Non détecté / 25g	100*/g	3	* Critère valable pour les produits de moins de 5j de durée de conservation résiduelle sinon non détecté dans 25g ou dérogations prévues par le règlement (CE) n°2073/2005
9. Coquillages vivants	Escherichia coli/100g*	230/100g	230	230	3	* Méthode NPP
	Salmonella	Non détecté /25g	Non détecté /25g	Non détecté /25g	3	
	Monitoring Norovirus GI GII Virus Hépatite A		Analyse quantitative *	Analyse quantitative *	** + Cf.page6	* à réaliser si présence / Analyses à mettre en œuvre dans une logique de monitoring ** Le seuil et les actions correctives seront définis sur la base des éléments réglementaires lorsqu'ils seront établis



Denrée	Germe	Critère REG EU 2073	Critère MP/MDD LS Réception Distribution (R)	Critère MP/MDD LS à DLC/DDM Distribution (D)	Actions correctives	Commentaires
			F	CD		
	Flore aérobie 30°C		10 000	1 000 000	1	
	Flore lactique			A rechercher		
	Rapport Flore/Lactique			10		
	Escherichia coli		10	10	2	
10. Poissons	Staphylocoques coag +		100	100	2	
fumés tous type	Listeria monocytogenes	Non détecté / 25g*	Inférieur strictement à 10**	100***	3	* Ou dérogations prévues par le règlement (CE) n°2073/2005 ** Sous réserve de justification technologique ou dérogations prévues par le règlement (CE) n°2073/2005 *** Critère valable pour les produits de moins de 5j de durée de conservation résiduelle sinon inferieur strictement à 10/g
	Histamine*	200	200	200	5	* Recherche à effectuer pour les espèces citées dans le règlement (CE) n° 2073/2005
	Flore aérobie 30°C		100 000	100 000	1	
	Escherichia coli		10	10	2	
	Staphylocoques coag +		100	100	1	
11. Anchois, au sel ou à l'huile (12% sel minimum)	Listeria monocytogenes	Non détecté /25g*	100***	100**	3	* Ou dérogations prévues par le règlement (CE) n°2073/2005 ** Critère valable pour les produits de moins de 5j de durée de conservation résiduelle sinon non détecté dans 25g ou dérogations prévues par le règlement (CE) n°2073/2005 *** sous réserve d'aw inf à 0,9.
	Histamine*	400	400	400	5	* Recherche à effectuer en particulier pour les espèces citées dans le règlement (CE) n°2073/2005



Denrée	Germe	Critère REG EU 2073	Critère MP/MDD LS Réception Distribution (R)	Critère MP/MDD LS à DLC/DDM Distribution (D)	Actions correctives	Commentaires
			F	CD		
	Flore aérobie 30°C		100 000	100 000	1	
	Escherichia coli		10	10	2	
12. Crème d'anchois (+ de	Staphylocoques coag +		100	100	1	
60% d'anchois	Clostridum perfringens		10	10	2	
salés) et anchoïade (au moins 35% d'anchois salés) : 7% sel minimum)	Listeria monocytogenes	Non détecté /25g*	100***	100**	3	* Ou dérogations prévues par le règlement (CE) n°2073/2005 ** Critère valable pour les produits de moins de 5j de durée de conservation résiduelle sinon non détecté dans 25g ou dérogations prévues par le règlement (CE) n°2073/2005 *** sous réserve d'aw inf à 0,9.
	Histamine*	400	400	400	5	* Recherche à effectuer en particulier pour les espèces citées dans le règlement (CE) n°2073/2005
	Flore aérobie 30°C		100 000	100 000	1	
	Escherichia coli		10	10	2	
13. Produits	Staphylocoques coag +		100	100	1	
marinés acides, anchois, rollmops, acide: inférieur à 4,4	Listeria monocytogenes	100*	100*	100*	3	* Critère valable pour les produits de moins de 5j de durée de conservation résiduelle sinon non détecté dans 25g ou dérogations prévues par le règlement (CE) n°2073/2005
	Histamine*	200	200	200	5	* Recherche à effectuer en particulier pour les espèces citées dans le règlement (CE) n°2073/2005



Denrée	Germe	Critère REG EU 2073	Critère MP/MDD LS Réception Distribution (R)	Critère MP/MDD LS à DLC/DDM Distribution (D)	Actions correctives	Commentaires
			F	CD		
	Flore lactique		1 000	1 000	2	
	Levures*		100	100	2	* Critère en particulier pour les produits sous couverture d'huile
	Escherichia coli		10	10	2	
14. Poulpe	Staphylocoques coag +		100	100	1	
marinés, cocktail de	Clostridium perfringens		10	10	2	
fruits de mer pH 4,4 à 5,2	Salmonella		Non détecté /25g	Non détecté /25g	5	
p. 1 - 1, - u o, <u>2</u>	Listeria monocytogenes	Non détecté / 25g*	100***	100**	3	* Ou dérogations prévues par le règlement (CE) n°2073/2005 ** Valeur 100 pour les produits disposant d'un pH inferieur à 5,0 et un aw inférieur à 0,94 *** sous réserve d'aw inf à 0,9.
	Histamine*	200	200	200	3	* Recherche à effectuer en particulier pour les espèces citées dans le règlement (CE) n°2073/2005
	Flore aérobie 30°C		10 000	1 000 000	1	
	Escherichia coli		10	10	2	
15. Produits saumurés	Staphylocoques coag +		100	100	1	
peu acides pH sup à 5,2	Clostridium perfringens		10	10	2	
et œufs de poissons	Salmonella		Non détecté / 25g	Non détecté / 25g	5	
poissons pour certaines salades de fruits de mer (cf. traiteur)	Listeria monocytogenes	Non détecté / 25g*	Non détecté /25g*	100**	3	* Ou dérogations prévues par le règlement (CE) n°2073/2005 ** Critère valable pour les produits de moins de 5j de durée de conservation résiduelle sinon non détecté dans 25g ou dérogations prévues par le règlement (CE) n° 2073/2005
	Histamine*	200	200	200	3	* Recherche à effectuer pour les espèces citées dans le règlement (CE) n°2073/2005



Denrée	Germe	Critère REG EU 2073	Critère MP/MDD LS Réception Distribution (R)	Critère MP/MDD LS à DLC/DDM Distribution (D)	Actions correctives	Commentaires
			F	CD		
	Flore aérobie 30°C		10 000	100 000	1	
	Escherichia coli *		10	10	2	* Critère intéressant pour les produits non cuits dans leur emballage final
	Staphylocoques coag +*		100	100	1	* Critère intéressant pour les produits non cuits dans leur emballage final
16. Surimi ou	Clostridium perfringens		10	10	2	
produit à base de surimi	Salmonella*		Non détecté /25g	Non détecté /25g	5	* Critère intéressant pour les produits non cuits dans leur emballage final
	Listeria monocytogenes***	Non détecté /25g*	Non détecté /25g*	100**	3	*** Critère intéressant pour les produits non cuits dans leur emballage final * Ou dérogations prévues par le règlement (CE) n°2073/2005 ** Critère valable pour les produits de moins de 5j de durée de conservation résiduelle sinon non détecté dans 25g ou dérogations prévues par le règlement (CE) n° 2073/2005



7- PATISSERIE

Denrée	Germe	Critère REG EU 2073	Critère MP/MDD LS Réception Distribution (R)	Critère MP/MDD LS à DLC/DDM Distribution (D)	Actions correctives	Commentaires
				FCD		
	Flore aérobie 30°C		100 000	300 000	1	
	Flore lactique		A rechercher	A rechercher		
	Rapport Flore/Lactique		100	100		
4 Dâda a taran	Bacillus cereus		100	100	2	
1. Pâtisseries non cuites (éclair au	Escherichia coli		10*	10*	2	* 100 pour les produits avec fruits crus
chocolat,	Staphylocoques coag +		100	100	1	
entremets,	Salmonella		Non détecté /25g	Non détecté /25g	5	
bavarois)	Listeria monocytogenes	Non détecté /25g*	Non détecté /25g*	100**	3	* Ou dérogations prévues par le règlement (CE) n°2073/2005 ** Critère valable pour les produits de moins de 5j de durée de conservation résiduelle sinon non détecté dans 25g ou dérogations prévues par le règlement (CE) n°2073/2005
	Flore aérobie 30°C		100 000	100 000	1	
2. Pâtisseries cuites	Bacillus cereus		100	100	2	
Tartes aux pommes	Levures Moisissures		1 000	10 000	2	
Gâteaux chocolat	Escherichia coli		10	10	2	
Guicaux Griocolai	Staphylocoques coag +		100	100	1	
Flan	Salmonella*		Non détecté /25g	non détecté /25g	5	* Critère à privilégier pour les produits contenant des ingrédients à risque
Crêpes fraiches	Listeria monocytogenes	Non détecté /25g*	Non détecté /25g*	100**	3	* Ou dérogations prévues par le règlement (CE) n°2073/2005 ** Critère valable pour les produits de moins de 5j de durée de conservation résiduelle sinon non détecté dans 25g ou dérogations prévues par le règlement (CE) n°2073/2005



Denrée	Germe	Critère REG EU 2073	Critère MP/MDD LS Réception Distribution (R)	Critère MP/MDD LS à DLC/DDM Distribution (D)	Actions correctives	Commentaires
				FCD		
	Flore aérobie 30°C*		100 000	1 000 000	1	*critère exclu pour les produits comportant une flore technologique (pâtes levées)
	Flore lactique *			A rechercher		*critère exclu pour les produits comportant une flore technologique (pâtes levées)
	Rapport Flore/Lactique			100		
	Moisissures		1000	1000	2	
3. Pâtes crues	Escherichia coli		10	10	2	
(pâte à tarte,	Staphylocoques coag +		100	100	1	
croissants crus)	Bacillus cereus		100	100	1	
	Salmonella		Non détecté /25g	Non détecté /25g	1	
	Listeria monocytogenes		Non détecté /25g*	100**	1	* Ou dérogations prévues par le règlement (CE) n°2073/2005 ** Critère valable pour les produits de moins de 5j de durée de vie résiduelle sinon non détecté dans 25g ou dérogations prévues par le Règlement (CE) n°2073/2005
4. Pain	Flore aérobie 30°C		10 000	10 000	1	
industriel, dont	Moisissures		500	500	1	
pains précuits	Levures		500	500	1	
	Escherichia coli		10	10	2	
5. Pâtisseries	Flore aérobie 30°C		10 000	10 000	1	
industrielles cuites hors froid	Moisissures		500	500		
(Cakes, viennoiserie industrielle)	Levures		500	500	2	
	Escherichia coli		10	10	2	
0(11)	Salmonella*		Non détecté /25g	Non détecté /25g	5	* Critère à privilégier pour les produits contenant des ingrédients à risque (chocolat, crème pâtissière)
Stables à température ambiante	Listeria monocytogenes***	Non détecté /25g*	100**	100**	3	* Ou dérogations prévues par le règlement (CE) n°2073/2005 ** Critère valable pour les produits de moins de 5j de durée de conservation résiduelle sinon non détecté dans 25g ou dérogations prévues par le règlement (CE) n°2073/2005 *** Critère à privilégier pour les produits contenant des ingrédients à risque



8- IV GAMME

Denrées	Germe	Critère REG EU 2073	Critère MP/MDD LS Réception Distribution (R)	Critère MP/MDD LS à DLC/DDM Distribution (D)	Actions correctives	Commentaires
				FCD		
	Escherichia coli	100	10*	10*	1	* 100 pour les jeunes pousses, roquettes et mâches
1. Salades non	Salmonella	Non détecté /25g	Non détecté /25g	Non détecté /25g	3	
assaisonnées sans autre ingrédient en contact	Listeria monocytogenes	Non détecté /25g*	Non détecté /25g*	100**	3	* Ou dérogations prévues par le règlement (CE) n°2073/2005 ** Critère valable pour les produits de moins de 5j de durée de conservation résiduelle sinon non détecté dans 25g ou dérogations prévues par le règlement (CE) n°2073/2005
Herbes aromatiques	Monitoring Norovirus GI GII Virus Hépatite A		Analyse quantitative *	Analyse quantitative *	** + Cf.page6	* à réaliser si présence / Analyses à mettre en œuvre dans une logique de monitoring ** Le seuil et les actions correctives seront définis sur la base des éléments réglementaires lorsqu'ils seront établis
2. Légumes prêts à l'emploi	Flore lactique		500 000	5 000 000	2	
entiers, coupés,	Escherichia coli	100	10	10	1	
râpés ou émincés non	Salmonella	Non détecté /25g	Non détecté /25g	Non détecté /25g	3	
assaisonnés (exemples : carottes râpées, fleurettes de chou-fleur, radis entiers, tomates cerises)	Listeria monocytogenes	Non détecté /25g*	Non détecté /25g*	100**	3	* Ou dérogations prévues par le règlement (CE) n°2073/2005 ** Critère valable pour les produits de moins de 5j de durée de conservation résiduelle sinon non détecté dans 25g ou dérogations prévues par le règlement (CE) n°2073/2005
	Flore lactique		50 000*	1 000 000*	2	* Sous réserve d'un organoleptique correct
	Levures et moisissures		10 000*	1 000 000*	2	* Sous réserve d'un organoleptique correct
3. Salades de	Escherichia coli	100	10	10	1	
fruits frais et jus	Salmonella	Non détecté /25g	Non détecté /25g	Non détecté /25g	3	
de fruits frais non pasteurisés	Listeria monocytogenes	Non détecté /25g*	Non détecté /25g*	100**	3	* Ou dérogations prévues par le règlement (CE) n°2073/2005 ** Critère valable pour les produits de moins de 5j de durée de conservation résiduelle sinon non détecté dans 25g ou dérogations prévues par le règlement (CE) n° 2073/2005



Denrées	Germe	Critère REG EU 2073	Critère MP/MDD LS Réception Distribution (R)	Critère MP/MDD LS à DLC/DDM Distribution (D)	Actions correctives	Commentaires
	Escherichia coli	100	100	100	1	
	Salmonella	Non détecté /25g	Non détecté /25g	Non détecté /25g	3	
4. Graines germées crues	Listeria monocytogenes	Non détecté /25g*	Non détecté /25g*	100**	3	* Ou dérogations prévues par le règlement (CE) n°2073/2005 ** Critère valable pour les produits de moins de 5j de durée de conservation résiduelle sinon non détecté dans 25g ou dérogations prévues par le règlement (CE) n° 2073/2005
	Escherichia coli STEC + 0104	Non détecté /25g*	Non détecté /25g*	Non détecté /25g	3	
	Levures		1 000 000	1 000 000	1	Critère ajouté le 01/01/2021, à valider sous 12 mois (01/01/2022)
	Moisissures		1 000	1 000	1	Critère ajouté le 01/01/2021, à valider sous 12 mois (01/01/2022)
	Escherichia coli	100	100	100	1	Critère ajouté le 01/01/2021
5. Olives n'étant pas soumises à	Staphylocoques à coagulase positive		100	100	1	Critère ajouté le 01/01/2021
un traitement thermique	Salmonella	Non détecté /25g	Non détecté /25g	Non détecté /25g	3	Critère ajouté le 01/01/2021
	Microorganismes aérobies 30°C		5 000 000*	5 000 000*	1	* Critères applicables aux olives fermentées vertes, vertes dénoyautées, farcies végétales et olives noires en saumure Critère ajouté le 01/01/2021, à valider sous 12 mois (01/01/2022)
			1 000 000*	1 000 000*	1	* Critère applicable aux olives noires à la grecque et olives vertes farcies avec une pâte de poissons ou de produits d'origine animale Critère ajouté le 01/01/2021, à valider sous 12 mois (01/01/2022)



9-TRAITEUR

Denrée	Germe	Critère REG EU 2073	Critère MP/MDD LS Réception Distribution (R)	Critère MP/MDD LS à DLC/DDM Distribution (D)	Actions correctives	Commentaires
				FCD		
1. Plats cuisinés sous vide	Flore aérobie 30°C		10 000	1 000 000	1	
Cuit dans son emballage primaire final avec un	Flore lactique			A rechercher		
barème au moins équivalent à 70° C 2min à cœur	Rapport Flore/Lactique			100		
Ne pas placer dans cette catégorie des produits remanipulés après	Clostridium perfringens*		10	10	1 ou 2	* Critère à privilégier pour les produits à base de produits carnés.
cuisson ou même conditionnés à chaud. Cette catégorie contient également les	Bacillus cereus*		100	100	1	* Critère à retenir si produit à base de féculents et légumes cuits.
charcuteries cuites de poisson et rillette de poisson	Histamine*		200	200	5	* Recherche à effectuer pour les espèces citées dans le règlement (CE) n°2073/2005



Denrée	Germe	Critère REG EU 2073	Critère MP/MDD LS Réception Distribution (R)	Critère MP/MDD LS à DLC/DDM Distribution (D)	Actions correctives	Commentaires
				FCD		
2. Produits traiteurs cuits par traitement	Flore aérobie 30°C		10 000	1 000 000	1	
thermique autres que	Flore lactique		A rechercher	A rechercher		
cuits dans leur emballage	Rapport Flore/Lactique		100	100		
Quenelles, pâtes	Enterobacteries		100		1	
fraiches	Escherichia coli			10	2	
Produits cuits par traitement thermique	Staphylocoques coag +		100	100	1	
ensemble ou non vendus froids	Clostridium perfringens*		30	30	1 ou 2	* Critères à privilégier pour les produits à base de produits carnés
Quiches, tartes salées,	Bacillus cereus*		100	100	1	* Critère à retenir si produit à base de féculents et légumes cuits.
nems. Cette catégorie contient également les	Salmonella		Non détecté /25g	Non détecté /25g	5	
charcuteries cuites de poisson et poissons panés	Histamine*		200	200	5	* Recherche à effectuer pour les espèces citées dans le règlement (CE) n°2073/2005
	Listeria monocytogenes	Non détecté /25g*	Non détecté /25g*	100**	3***	* Ou dérogations prévues par le règlement (CE) n°2073/2005 ** Critère valable pour les produits de moins de 5j de conservation résiduelle sinon non détecté dans 25g ou dérogations prévues par le règlement (CE) n°2073/2005 *** Critère de sécurité Européen pour les produits destinés à être consommés en l'état, par défaut considéré en catégorie 1.2



Denrée	Germe	Critère REG EU 2073	Critère MP/MDD LS Réception Distribution (R)	Critère MP/MDD LS à DLC/DDM Distribution (D)	Actions correctives	Commentaires
				FCD		
	Flore aérobie 30°C*		10 000	1 000 000	1	* Critère non significatif pour les produits à base de pain non cuit
3. Produits crus	Flore lactique		A rechercher	A rechercher		
totalement ou partiellement	Rapport Flore/Lactique		10	100		
	Enterobacteries *		1 000		1	* Critère non retenu pour produit contenant des végétaux crus, ou du fromage
	Escherichia coli			10*	2	* Sauf produit contenant des viandes crues ou préparations de viandes 500/g et 10 000 pour les produits contenant du fromage au lait cru
	Staphylocoques coag +		100*	100*	1	*10 000 pour les produits contenant du fromage au lait cru
	Clostridium perfringens*		30	30	1 ou 2	* Critère à privilégier pour les produits à base de produits carnés.
Salades préparées ensaucées, sandwichs, pizzas ultra-fraîches,	Bacillus cereus*		500	500	1	* Critère à retenir si produit à base de féculents et légumes cuits
Tarama	Salmonella		Non détecté /25g	Non détecté /25g	5*	* Pour les produits destinés à être consommés en l'état
	Listeria monocytogenes	Non détecté /25g*	Non détecté /25g*	100**	3***	* Ou dérogations prévues par le règlement (CE) n°2073/2005 ** Critère valable pour les produits de moins de 5j de conservation résiduelle sinon non détecté dans 25g ou dérogations prévues par le règlement (CE) n°2073/2005 *** Critère de sécurité Européen pour les produits destinés à être consommés en l'état, par défaut considéré en catégorie 1.2



Denrée	Germe	Critère REG EU 2073	Critère MP/MDD LS Réception Distribution (R)	Critère MP/MDD LS à DLC/DDM Distribution (D)	Actions correctives	Commentaires
				FCD		
	Flore aérobie 30°C		10 000	100 000	1	
	Flore lactique		A rechercher	A rechercher		
	Rapport flore/ lactique		10	100		
4. Foies gras faiblement	Escherichia coli		10	10	1	
pasteurisés (cuits avec non atteinte d'une	Staphylocoques coag +		100	100	1	
température à cœur de 65°C) dans leur	Clostridium perfringens		30	30	2	
emballage final	Salmonella		Non détecté /25g	Non détecté /25g	1	
	Listeria monocytogenes	Non détecté /25g*	Non détecté /25g*	100**	3	* Ou dérogation prévues par le règlement (CE) n°2073/2005 ** Critère valable pour les produits de moins de 5j de conservation résiduelle sinon non détecté dans 25g ou dérogations prévues par le règlement (CE) n°2073/2005
	Flore aérobie 30°C		1 000*	10 000*	1	* Valeur uniquement pour pasteurisés dans l'emballage
5. Foies gras pasteurisés dans leur	Flore lactique			A rechercher		
emballage final	Rapport flore/ lactique			10		
	Clostridium perfringens		1	3	2	



Denrée	Germe	Critère REG EU 2073	Critère MP/MDD LS Réception Distribution (R)	Critère MP/MDD LS à DLC/DDM Distribution (D)	Actions correctives	Commentaires
				FCD		
	Flore aérobie 30°C		10 000	1 000 000	2	
	Flore lactique		A rechercher	A rechercher		
	Rapport flore / lactique		10	100		
	Escherichia coli		10	10	1	
6. Foies gras	Staphylocoques coag +		100	100	1	
pasteurisés puis conditionnés	Clostridium perfringens		30	30	2	
	Salmonella		Non détecté /25g	Non détecté /25g	1	
	Listeria monocytogenes	Non détecté /25g*	Non détecté /25g*	100**	3	* Ou dérogation prévues par le règlement (CE) n°2073/2005 ** Critère valable pour les produits de moins de 5j de conservation résiduelle sinon non détecté dans 25g ou dérogations prévues par le règlement (CE) n°2073/2005
	Escherichia coli		100	100	1	
	Staphylocoques coag +		1000	1000	1	
	Clostridium perfringens		30	30	2	
7. Magrets séchés/	Campylobacter		Non détecté /25g	Non détecté /25g	5	
fumés	Salmonella	Non détecté /25g	Non détecté /25g	Non détecté /25g	5	
Tunies	Listeria monocytogenes	Non détecté /25g*	Non détecté /25g*	100**	3	* Ou dérogation prévues par le règlement (CE) n°2073/2005 ** Critère valable pour les produits de moins de 5j de conservation résiduelle sinon non détecté dans 25g ou dérogations prévues par le règlement (CE) n°2073/2005



Denrée	Germe	Critère REG EU 2073	Critère MP/MDD LS Réception Distribution (R)	Critère MP/MDD LS à DLC/DDM Distribution (D)	Actions correctives	Commentaires
8. Plats cuisinés sous vide Surgelés				FCD		
Cuit dans son emballage	Flore aérobie 30°C		10 000		1	
primaire final avec un barème au moins équivalent à 70° C 2min à cœur	Clostridium perfringens*		10		1 ou 2	* Critère à privilégier pour les produits à base de produits carnés.
Ne pas placer dans cette catégorie des produits	Bacillus cereus*		100		1	* Critère à retenir si produit à base de féculents et légumes cuits.
remanipulés après cuisson ou même conditionnés à chaud. Cette catégorie contient également les charcuteries cuites de poisson et rillettes de poisson	Histamine*	200	200		5	* Recherche à effectuer pour les espèces citées dans le règlement (CE) n°2073/2005



Denrée	Germe	Critère REG EU 2073	Critère MP/MDD LS Réception Distribution (R)	Critère MP/MDD LS à DLC/DDM Distribution (D)	Actions correctives	Commentaires
				FCD		
	Flore aérobie 30°C		100 000		1 ou 2	
9. Produits surgelés Produits traiteurs cuits	Flore lactique		A rechercher			
par traitement thermique surgelés	Rapport Flore/Lactique		10			
Quenelles, pâtes	Escherichia coli		10		2	
fraiches	Staphylocoques coag +		100		1	
Produits cuits par traitement thermique ensemble ou non	Clostridium perfringens*		30		1 ou 2	* Critères à privilégier pour les produits à base de produits carnés
vendus froids	Bacillus cereus*		100		1	* Critère à retenir si produit à base de féculents et légumes cuits.
Quiches, tartes salées, nems. Cette catégorie	Salmonella		Non détecté /25g		5	
contient également les charcuteries cuites de poisson	Histamine*	200	200		5	* Recherche à effectuer pour les espèces citées dans le règlement (CE) n°2073/2005
Plats cuisinés cuits autres que cuits dans leur emballage	Listeria monocytogenes	Non détecté /25g*	100**		3***	* Ou dérogations prévues par le règlement (CE) n°2073/2005 ** Critère valable pour les produits de moins de 5j après décongélation sinon non détecté dans 25g ou dérogations prévues par le règlement (CE) n°2073/2005 *** Action corrective à adapter selon l'usage raisonnablement prévisible du produit.



Denrée	Germe	Critère REG EU 2073	Critère MP/MDD LS Réception Distribution (R)	Critère MP/MDD LS à DLC/DDM Distribution (D)	Actions correctives	Commentaires
				FCD		
	Flore aérobie 30°C*		1 000 000		1	* Critère non significatif pour les produits à base de pain non cuit.
10. Produits surgelés	Flore lactique		A rechercher			
Produits crus totalement ou partiellement et	Rapport Flore/Lactique		100			
légumes pré-cuits assemblés avec des denrées animales	Escherichia coli		10*		2	* Sauf produit contenant des viandes crues ou préparations de viandes 500/g et 10 000 pour les produits contenant du fromage au lait cru
	Staphylocoques coag +		100*		1	*10 000 pour les produits contenant du fromage au lait cru
	Clostridium perfringens*		30		1 ou 2	* Critère à privilégier pour les produits à base de produits carnés.
	Bacillus cereus*		500		1	* Critère à retenir si produit à base de féculents et légumes cuits.
	Salmonella		Non détecté /25g		5*	* Pour les produits destinés à être consommés en l'état.
Pizzas, entrées (ex: verrines), Produits surgelés Produits crus totalement ou partiellement	Listeria monocytogenes	Non détecté /25g*	100**		3***	* Ou dérogations prévues par le règlement (CE) n°2073/2005 ** Critère valable pour les produits de moins de 5j après décongélation sinon non détecté dans 25g ou dérogations prévues par le règlement (CE) n°2073/2005 *** Action corrective à adapter selon l'usage raisonnablement prévisible du produit.



Denrée	Germe	Critère REG EU 2073	Critère MP/MDD LS Réception Distribution (R)	Critère MP/MDD LS à DLC/DDM Distribution (D)	Actions correctives	Commentaires
				FCD		
	Flore aérobie 30°C		100 000	10 000 000	1	
11. Produits crus	Flore lactique		A rechercher	A rechercher		
totalement ou partiellement	Rapport Flore/Lactique		10	100		
	Escherichia coli			10*	2	* Sauf produit contenant des viandes crues ou préparations de viandes 500/g et 10 000 pour les produits contenant du fromage au lait cru
	Staphylocoques coag +		100*	100*	1	*10 000 pour les produits contenant du fromage au lait cru
	Clostridium perfringens*		30	30	1 ou 2	* Critère à privilégier pour les produits à base de produits carnés.
Salades non assaisonnée avec végétaux feuillus en	Bacillus cereus*		500	500	1	* Critère à retenir si produit à base de féculents et légumes cuits
quantité significative et ingrédients en contact	Salmonella		Non détecté /25g	Non détecté /25g	5	
	Listeria monocytogenes	Non détecté /25g*	Non détecté /25g*	100**	3***	* Ou dérogations prévues par le règlement (CE) n°2073/2005 ** Critère valable pour les produits de moins de 5j de conservation résiduelle sinon non détecté dans 25g ou dérogations prévues par le règlement (CE) n°2073/2005 *** Critère de sécurité Européen pour les produits destinés à être consommés en l'état, par défaut considéré en catégorie 1.2



10- VIANDE

Denrée	Germe	Critère REG EU 2073	Critère MP/MDD LS Réception Distribution (R)	Critère MP/MDD LS à DLC/DDM Distribution (D)	Actions correctives	Commentaires
				FCD		
1. Muscle sous vide destiné à la découpe	Flore aérobie 30°C		500 000	5 000 000	1	
(si destiné à être consommé cru voir critère préparation	Flore lactique			A rechercher		
destinée à être consommée crue) Viandes bovines réfrigérées	Rapport Flore/Lactique			100	1	
sauf Porc	Entérobacteries		1 000	100 000	1	Critère à valider sous 12 mois
saul Porc	Salmonella		Non détecté /10g	Non détecté /10g	2	
	Pseudomonas*		100 000	1 000 000/cm²	1	* Prélèvement 25 cm² destructif, coté couenne si non découenné de la longe de porc
2. Pièces de découpe réfrigérées porcines Exemple : longe de porc	Enterobacteries *		10 000	100 000	1	* Prélèvement 25 cm² destructif, face interne de la longe de porc
	Salmonella*		Non détecté / surface prélevée	Non détecté /surface prélevée	2	* Prélèvement 25 cm² destructif



Denrée	Germe	Critère REG EU 2073	Critère MP/MDD LS Réception Distribution (R)	Critère MP/MDD LS à DLC/DDM Distribution (D)	Actions correctives	Commentaires
				FCD		
3. Coupe demi gros, carcasses réfrigérées viande bovine agneau*, autres espèces sauf	Flore aérobie 30°C **	3,5 log/cm2	100 000	1 000 000	1	** Prélèvement 25 cm² destructif
porcin réfrigéré	Enterobacteries **	1,5 log/cm2	1 000	10 000	1	** Prélèvement 25 cm² destructif
*Attention manque de recul sur les valeurs	Salmonella**	Non détecté / surface prélevée	Non détecté / surface prélevée	Non détecté / surface prélevée	1	** Prélèvement 25 cm² destructif
	Pseudomonas		100 000	1 000 000	1	
4. Viandes piécées, de porc tout	Enterobacteries*		10 000	100 000		
conditionnement	Salmonella		Non détecté /10g	Non détecté /10g	2*	* Option possible, si Salmonella positif, action corrective au niveau des approvisionnements carcasses du fournisseur
	Flore aérobie 30°C		100 000	1 000 000	1	
5. Viandes piécées, sous	Flore lactique			A rechercher		
vide, produits réfrigérés destinés à la cuisson y	Rapport Flore/Lactique			100	1	
compris hampe et onglet sauf porc	Entérobactérie		1 000	10 000	1	
	Salmonella		Non détecté /10g	Non détecté /10g	2*	* Option possible, si salmonella positif, action corrective au niveau des approvisionnements carcasses du fournisseur
	Pseudomonas		500 000	5 000 000	1	
6. Viandes piécées, sous film perméable, produit	Entérobactérie		1 000	10 000	1	
réfrigéré destinées à la cuisson sauf porc	Salmonella		Non détecté /10g	Non détecté /10g	2*	* Option possible, si salmonella positif, action corrective au niveau des approvisionnements carcasses du fournisseur



Denrée	Germe	Critère REG EU 2073	Critère MP/MDD LS Réception Distribution (R)	Critère MP/MDD LS à DLC/DDM Distribution (D)	Actions correctives	Commentaires
				FCD		
	Flore aérobie 30°C		100 000	10 000 000	1	
7. Viandes piécées sous atmosphère avec O2, produit réfrigéré destinées à la cuisson	Entérobactérie		1 000	10 000	1	
sauf porc	Salmonella		Non détecté /10g	Non détecté /10g	2*	* Option possible, si Salmonella positif, action corrective au niveau des approvisionnements carcasses du fournisseur
	Flore aérobie 30°C	500 000	500 000	5 000 000	1	
8. Carpaccio, toutes	Escherichia coli	50	50	50	1	
viandes hachées à l'avance sauf porc	Salmonella	Non détecté /25g	Non détecté /25g	Non détecté /25g	3	
	Escherichia coli O157:H7*		Non détecté /25g	Non détecté /25g	5**	* critère applicable en particulier au stade de la fabrication (sur matière première, mêlée ou produit fini) ** Selon stade d'application du critère
Réfrigérés	Listeria monocytogenes	Non détecté /25g*	Non détecté /25g*	100**	3	* Ou dérogations prévues par le règlement (CE) n°2073/2005 ** Critère valable pour les produits de moins de 5j de durée de conservation résiduelle sinon non détecté dans 25g ou dérogations prévues par le Règlement (CE) n°2073/2005



Denrée	Germe	Critère REG EU 2073	Critère MP/MDD LS Réception Distribution (R)	Critère MP/MDD LS à DLC/DDM Distribution (D)	Actions correctives	Commentaires
				FCD		
	Flore aérobie 30°C	500 000	500 000		1	
	Escherichia coli	50	50		1	
9. Carpaccio, et, toutes viandes hachées	Salmonella	Non détecté *	Non détecté /25g**		3	*Pour les produits destinés à être consommés crus: n=5 non détecté /25g" Pour les produits destinés à être consommés cuits: n=5 non détecté /10g" ** n=1, non détecté /25g
	Escherichia coli O157:H7* Escherichia coli STEC*		Non détecté /25g		5**	critère applicable en particulier au stade de la fabrication (sur matière première, mêlée ou produit fini) * Tout ou partie des analyses doivent être réalisées en recherche de Escherichia coli STEC conformément aux prescriptions réglementaires ** Selon stade d'application du critère
Produit surgelé	Listeria monocytogenes	100*	100*		3	* Critère valable pour les produits de moins de 5j après décongélation sinon non détecté dans 25g ou dérogations prévues par le règlement (CE) n°2073/2005
10. Préparations de viandes : viandes	Flore aérobie 30°C sauf porc et brochettes contenant des légumes frais		100 000	1 000 000	1	
marinées et brochettes	Flore lactique, sauf porc et brochettes contenant des légumes frais			A rechercher		
	Rapport Flore/Lactique, sauf porc et brochettes contenant des légumes frais	_		100		
	Escherichia coli	500	500	500	1	
Produit réfrigéré	Salmonella	Non détecté /10g*	Non détecté / 10g*	Non détecté /10g*	3	*Critère de sécurité EU pour les préparations de viandes sauf pour produits 50% porc minimum et 15g/Kg salage minimum destinés à être consommés cuits considérés comme produits à base de viande
11. Abats rouges* (sauf queue, joues et tête)	Flore aérobie 30°C		1 000 000	10 000 000	1	* Le prélèvement sera réalisé en surface plus profondeur sans cautérisation préalable
,	Flore lactique**			A rechercher		** Uniquement sur le sous vide
Produit réfrigéré	Rapport Flore/Lactique**			100		**Uniquement sur le sous vide



Entérobactéries	50 000	500 000	1	
Salmonella	Non détecté /10g	Non détecté /10g	2	



11- VOLAILLE

Denrée	Germe	Critère REG EU 2073	Critère MP/MDD LS Réception Distribution (R)	Critère MP/MDD LS à DLC/DDM Distribution (D)	Actions correctives	Commentaires
				FCD		
	Flore lactique (produits sous vide ou atmosphère)		100 000	10 000 000	1	
	Pseudomonas (produits sous film ou vrac)		500 000	50 000 000*	1	*10 000 000 dans le cadre de protocole de validation à DLC à 4°C
	Escherichia coli		5 000	5 000	2	
	Clostridium perfringens		100	100	2	
	Staphylocoques coag +		500	1 000	1	
1. Volaille entière	Salmonella	Non détecté /25g	Non détecté /25g	Non détecté /25g	1	Sérotypage systématique en cas de présence Critère de sécurité pour Salmonella Enteritidis et Salmonella Typhimurium pour les viandes de poule, poulet, dinde. Pour les autres serogroupes ou espèces (canard et autres), critère d'hygiène des procédés
	Campylobacter – Dénombrement	1000*	1000	1000	1	*Le critère règlementaire en vigueur ne concerne que les carcasses de poulets de chair et est applicable au stade « Carcasses après ressuage » (abattoir).
	Monitoring Campylobacter - Recherche		Non détecté / 25g	Non détecté / 25g	*	* Les actions correctives seront définies sur la base des éléments réglementaires lorsqu'ils seront établis



Denrée	Germe	Critère REG EU 2073	Critère MP/MDD LS Réception Distribution (R)	Critère MP/MDD LS à DLC/DDM Distribution (D)	Actions correctives	Commentaires
				FCD		
	Flore lactique (produits sous vide ou atmosphère)		500 000	5 000 000	2	
	Pseudomonas (produits sous film ou vrac)		500 000	50 000 000*	1	* 10 000 000 dans le cadre de protocole de validation à DLC à 4°C
	Escherichia coli		5 000	5 000	2	
	Staphylocoques coag +		500	1 000	1	
	Clostridium perfringens		100	100	2	
2. Découpe avec peau	Salmonella		Non détecté / 25g	Non détecté / 25g	1	Sérotypage systématique en cas de présence critère de sécurité pour Salmonella Enteritidis et Salmonella Typhimurium pour les viandes de poule, poulet, dinde. Pour les autres serogroupes ou espèces (canard et autres), critère d'hygiène des procédés
	Campylobacter – Dénombrement		1000	1000	2	
	Monitoring Campylobacter - Recherche		Non détecté / 25g	Non détecté / 25g	*	* Les actions correctives seront définies sur la base des éléments réglementaires lorsqu'ils seront établis



Denrée	Germe	Critère REG EU 2073	Critère MP/MDD LS Réception Distribution (R)	Critère MP/MDD LS à DLC/DDM Distribution (D)	Actions correctives	Commentaires
				FCD		
	Flore lactique (produits sous vide ou atmosphère)		50 000	5 000 000	2	
	Pseudomonas (produits sous film ou vrac)		500 000	50 000 000*	1	* 10 000 000 dans le cadre de protocole de validation à DLC à 4°C
	Escherichia coli		1 000	1 000	1	
3. Découpe sans peau	Clostridium perfringens		100	100	2	
	Salmonella		Non détecté / 25g	Non détecté / 25g	1	Sérotypage systématique en cas de présence critère de sécurité pour Salmonella Enteritidis et Salmonella Typhimurium pour les viandes de poule, poulet, dinde. Pour les autres serogroupes ou espèces (canard et autres), critère d'hygiène des procédés
	Campylobacter – Dénombrement		1000	1000	2	
	Monitoring Campylobacter - Recherche		Non détecté / 25g	Non détecté / 25g	*	* Les actions correctives seront définies sur la base des éléments réglementaires lorsqu'ils seront établis



Denrée	Germe	Critère REG EU 2073	Critère MP/MDD LS Réception Distribution (R)	Critère MP/MDD LS à DLC/DDM Distribution (D)	Actions correctives	Commentaires
				FCD		
	Flore lactique (produits sous vide ou atmosphère)		1 000 000	10 000 000	2	
	Pseudomonas (Produits sous film ou vrac)		500 000	50 000 000*	1	* 10 000 000 dans le cadre de protocole de validation à DLC à 4°C
4. Préparation à base de volaille avec peau	Escherichia coli	500	500	500	1	
Aileron non cuit de	Staphylocoques coag +		500	1 000*	2	*5 000 pour les ailerons
poulet mariné Brochettes	Clostridium perfringens		100	100	2	
Brochettes	Salmonella	Non détecté / 25g	Non détecté / 25g	Non détecté /25g	5	Sérotypage systématique en cas de présence
	Campylobacter – Dénombrement		1000	1000	2	
	Monitoring Campylobacter - Recherche		Non détecté / 25g	Non détecté / 25g	*	* Les actions correctives seront définies sur la base des éléments réglementaires lorsqu'ils seront établis
5. Préparation à base de volaille sans peau y	Flore lactique (produits sous vide ou atmosphère)		1 000 000	10 000 000	1	
compris produits panés crus ou marinés	Pseudomonas (sous film ou vrac)		500 000	50 000 000*	1	* 10 000 000 dans le cadre de protocole de validation à DLC à 4°C
Brochettes	Escherichia coli	500	500	500	1	
	Clostridium perfringens		100	100	2	
	Salmonella	Non détecté / 25g	Non détecté / 25g	Non détecté /25g	5	Sérotypage systématique en cas de présence
	Campylobacter – Dénombrement		1000	1000	2	
	Monitoring Campylobacter - Recherche		Non détecté / 25g	Non détecté / 25g	*	* Les actions correctives seront définies sur la base des éléments réglementaires lorsqu'ils seront établis



Denrée	Germe	Critère REG EU 2073	Critère MP/MDD LS Réception Distribution (R)	Critère MP/MDD LS à DLC/DDM Distribution (D)	Actions correctives	Commentaires
				FCD		
	Escherichia coli		10 000	10 000	1	
6. Abats de volaille	Clostridium perfringens		100	100	2	
	Salmonella		Non détecté /10g	Non détecté /10g	2	Sérotypage systématique en cas de présence
7. Saucisses de volaille	Flore lactique (produits sous vide ou atmosphère)		1 000 000	10 000 000	1	
Paupiettes	Pseudomonas (produits sous film ou vrac)		500 000	50 000 000*	1	* 10 000 000 dans le cadre de protocole de validation à DLC à 4°C
	Escherichia coli	500	500	5 000	1	
	Staphylocoques coag +		500*	500*	2	*sauf volaille entière/découpe farcie avec peau.
	Salmonella	Non détecté /25g	Non détecté /25g	Non détecté /25g	5	Sérotypage systématique en cas de présence
8. Lapin découpe	Flore lactique (produits sous vide ou atmosphère)		50 000	5 000 000	2	
	Pseudomonas (Produits sous film ou vrac)		500 000	50 000 000*	1	* 10 000 000 dans le cadre de protocole de validation à DLC à 4°C
	Escherichia coli		500	500	1	
	Staphylocoques coag +		500	500	1	
	Clostridium perfringens		100	100	2	
	Salmonella		Non détecté /25g	Non détecté /25g	2	Sérotypage systématique en cas de présence



Denrée	Germe	Critère REG EU 2073	Critère MP/MDD LS Réception Distribution (R)	Critère MP/MDD LS à DLC/DDM Distribution (D)	Actions correctives	Commentaires
			FCD			
9. Produits cuits à base de volaille	Flore aérobie 30°C		100 000	1 000 000	2	
à consommer en l'état ou à réchauffer	Flore lactique			A rechercher		
	Rapport Flore/Lactique			100		
Manchons cuits	Enterobacteries		50		1	
	Escherichia coli			10	2	
	Staphylocoques coag +		100	100	2	
Donás Cuita	Clostridium perfringens		30	30	2	
Panés Cuits	Salmonella*		Non détecté /25g	Non détecté /25g	5	*à garder pour les process à risques Sérotypage systématique en cas de présence
	Campylobacter		Non détecté /25g	Non détecté /25g	5	
	Listeria monocytogenes	Non détecté /25g*	Non détecté /25g*	100**	3	* Ou dérogations prévues par le règlement (CE) n°2073/2005 ** Critère valable pour les produits de moins de 5j de conservation résiduelle sinon non détecté dans 25g ou dérogations prévues par le règlement (CE) n°2073/2005

Commentaire général : les prises d'essais sont systématiquement réalisées en surface et profondeur en respectant les proportions anatomiques.

